

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE LA MOTTE

Consultation du public

Du mercredi 10 juin 2026 (10h)

au mercredi 9 septembre 2026 (17h)

**Demande d'autorisation environnementale
sollicitée par la société Energie des Corcées pour
installer et exploiter 4 éoliennes et un poste de
livraison au lieu-dit « La Taille Boscher » sur la
commune de La Motte**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
CONTRIBUTIONS**

Fait à Rennes, le 11 septembre 2026

La présidente de la commission d'enquête

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Philippe', is written over a faint blue circular stamp.

Michèle PHILIPPE

Contenu

Préambule	3
Déroulement de la consultation.....	4
Contributions.....	5
Réunions publiques	6
Permanences	6
Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice	6
Annexes.....	8

Préambule

Par décision n°E25000127/35 du 16 juin 2025, le tribunal administratif de Rennes m'a désignée pour présider la commission d'enquête chargée de conduire la consultation du public sur la *«demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Energie des Corcées pour installer et exploiter 4 éoliennes et un poste de livraison au lieu-dit « La Taille Boscher » sur la commune de La Motte»*.

La consultation du public a été organisée par la préfecture des Côtes-d'Armor qui en a fait la publicité via la publication dans les délais, en ligne et dans la presse, d'un avis de consultation. La consultation s'appuyait sur le registre matérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7350/>.

Le dossier initial de la consultation était consultable :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé, sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor et sur le poste informatique dédié mis à disposition en mairie de La Motte,
- Sous forme papier : en mairie de La Motte ou en préfecture sur demande préalable.

Il comprenait les pièces suivantes :

- Pièce 3-1 : Description du projet
- Pièce 3-2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3-3 : Justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 6-1 : Étude d'impact
- Pièce 6-2 : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 6-3 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 7-1 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7-2 : Capacités techniques et financières
- Des plans d'ensemble
- Des plans de masse

Le registre dématérialisé a été actualisé tout au long de la consultation par la mise en ligne des avis réglementairement requis, des comptes rendus des réunions publiques et des informations additionnelles fournies par le pétitionnaire : réponse à une demande d'informations complémentaires de la DREAL, mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, cahier de photomontages du dossier initial scindé en 3 parties pour en faciliter le téléchargement par le public.

Le tableau traçant la mise en ligne des avis requis réglementairement est le suivant :

Organisme / collectivité	Date de disponibilité sur le registre dématérialisé	Observations
ARS	10/06/2026	Avis favorable au projet sous réserve de la prescription par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en route du parc éolien
DIRCAM	17/06/2026	Autorisation sous réserve de la mise en place du balisage règlementaire
DGAC	25/06/2026	Autorisation sous réserve de la mise en place du balisage règlementaire et de la mise à jour de l'information aéronautique
MRAe	29/06/2026	Information d'absence d'avis délibéré
Météo-France		Certificat RADEOL de dispense de demande d'avis figurant dans le dossier initial (cf. annexe 13 de l'étude d'impact)
PLÉMET	12/06/2026	Avis défavorable (pour 0, contre 5, abstention 23)
LA MOTTE	03/07/2026	Avis favorable (pour 9, contre 8, blanc 1)
GAUSSON	21/07/2026	Avis favorable
TRÉVÉ	12/08/2026	Avis favorable (pour 4, contre 0, abstentions 15)
GRÂCE-UZEL		Non reçu
LA PRÉNESSAYE		Délibération hors délai (avis défavorable, pour 0, contre 15)
LE MENÉ		Non reçu
LOUDÉAC		Non reçu
PLOUGUENAST-LANGAST		Non reçu
SAINT-HERVÉ		Non reçu
PLOEUC-L'HERMITAGE		Non reçu
LCBC		Non reçu

Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée conformément à l'avis préfectoral qui l'annonçait. Elle a démarré le mercredi 10 juin 2026 à 10h et s'est terminée le mercredi 9 septembre 2026 à 17h.

La première réunion publique, tenue en mairie de Lamotte le jeudi 18 juin 2026 de 18h30 à 20h, a rassemblé 25 personnes. La seconde s'est déroulée le jeudi 27 août 2026 de 18h30. 34 personnes y ont participé.

Deux permanences ont été tenues à la mairie de La Motte par la présidente de la commission d'enquête aux dates et heures prévues. Leur bilan s'établit comme suit :

Permanence	Nombre de personnes reçues	Nombre d'entretiens
1 : mardi 23 juin (14h00 – 17h00)	6	4
2 : lundi 7 septembre(14h00-17h00)	2	2
Total	10	6

Les conditions matérielles de tenue de la consultation ont été excellentes grâce, en particulier, au concours de la mairie de La Motte. Le climat perceptible lors des échanges en réunions publiques et dans le contenu des contributions s'est par contre révélé de plus en plus tendu au cours de la consultation (à l'exception de la très calme dernière permanence du 7/9).

Contributions

120 contributions ont été déposées (116 via le registre dématérialisé et 4 par courrier en mairie). Parmi ces 120 contributions se trouvent :

- un doublon dû à une erreur de manipulation (contribution 23 doublon de la 22),
- des contributions liées utilisées pour déposer les signatures de pétitions totalisant 204 signatures (contributions 93, 94, 95, 96, 97),
- l'ajout de la pièce jointe commune annoncée mais manquante aux contributions 116, 117 et 118 telle que reçue en mairie de La Motte le 9/9 avant la fin de la consultation (contribution 120).

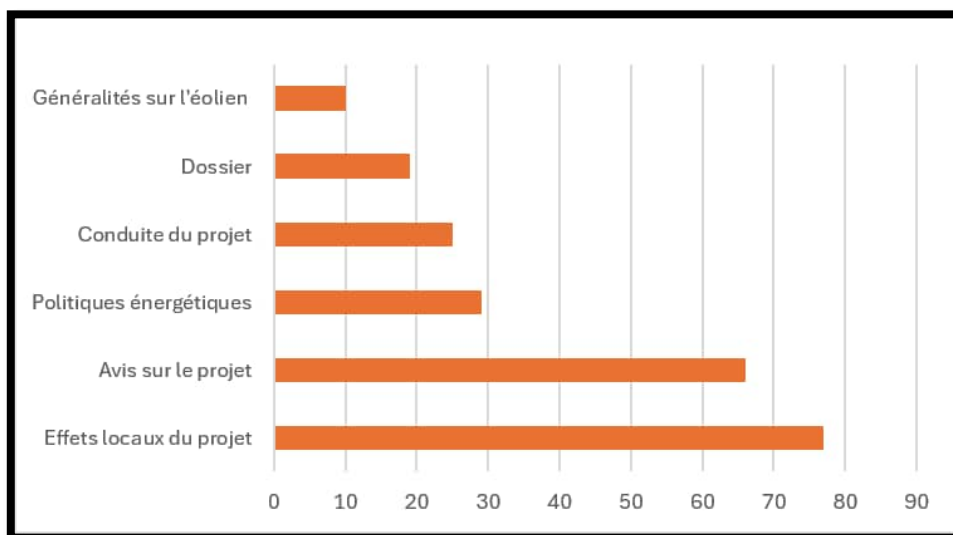
Le nombre de contributions corrigé est de 114. Trois d'entre elles (contributions 116, 117, 118) sont sans lien avec l'objet de la consultation. Le nombre de contributions effectives à la consultation sur le parc éolien des Corcées peut donc être évalué à 111.

Les contributeurs de ces 111 contributions se répartissent entre 27 anonymes, 43 individuels non anonymes et des associations ou collectifs : l'association de Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo (16 contributions en comptant, comme ci-dessus, pour une le groupe 93 à 97), l'association Avel Ar Follentez (1 contribution), France Renouvelables (1 contribution) et le conseil municipal de Plouguenast-Langast (une contribution votée par les 23 élus).

Ce décompte pourra être précisé à la marge une fois faite l'analyse des observations. L'ensemble des contributions sont transmises au pétitionnaire avec le présent PV en pièce jointe via l'export accessible aussi au porteur de projet par le site internet de la consultation.

La liste des contributions et de leurs auteurs figure en annexe 1 du présent PV.

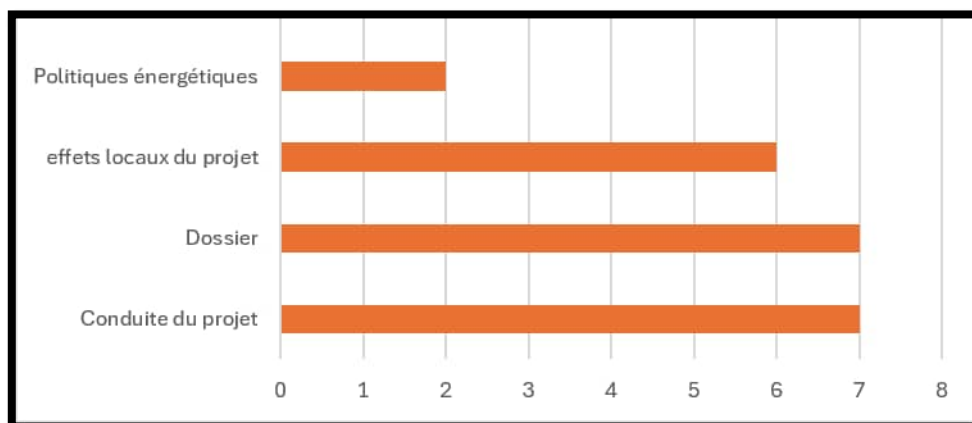
Les principaux sujets évoqués dans les contributions sont, en première analyse, répartis ainsi :



Réunions publiques

Les comptes-rendus des deux réunions publiques tenues sont annexés au présent PV (annexes 2 et 3). La première a donné lieu à 6 interventions du public et lors de la seconde 17 sujets ont fait l'objet d'échanges avec la salle.

Les principaux sujets évoqués par le public lors de ces réunions sont, en première analyse, répartis ainsi :



Permanences

- **Permanence du 23 juin 2026.** Le principal sujet abordé par les 6 personnes reçues a été l'impact du projet sur le hameau de Saint Théo. Une grande partie des échanges a porté sur l'accès à la documentation (dont les photomontages) et sur son contenu ainsi que sur les modalités de dépôt des contributions. La contribution recueillie ce jour-là en mairie a été portée sur le registre dématérialisé (contribution 19).
- **Permanence du 7 septembre 2026 :** Une personne représentant l'Association de Sauvegarde du Hameau de Saint-Théo a porté une interrogation sur les possibilités de développement ultérieur du parc. Une contribution a été déposée depuis sur ce sujet. Ensuite, l'auteur de la contribution n°74 sur "*les risques de pollution des milieux par des huiles industrielles en phase d'exploitation du site et la nécessité de réaliser les études et investigations environnementales sur les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines*" m'a commenté sa contribution. Les deux personnes se sont également enquis du calendrier des réponses du porteur de projet aux contributions et de la disponibilité de ces réponses après la clôture de la consultation.

Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice

- En suite aux échanges sur le sujet lors de la 2^{ème} réunion publique, quels seront les moyens offerts au public, et particulièrement aux riverains, pour signaler en temps réel ou en différé d'éventuels incidents ou de nuisances concernant le parc éolien tant en phase travaux qu'en exploitation ? Comment en obtiendront-ils la prise en compte et dans quels délais?

- Les photomontages réalisés pour le dossier, bien qu'estimés répondant aux exigences méthodologiques en vigueur, sont jugés par le public comme non aptes à déterminer les impacts visuels du projet sur les habitations et autres lieux de vie ou d'activités des hameaux proches du projet (cf. en particulier les contributions 21,32, 42,61). Une contribution (n°86) formule une demande d'expertise complémentaire de l'impact paysager du projet via l'usage de ballons simulant l'emplacement futur des éoliennes dans le paysage. Une telle expertise ne pourrait-elle pas constituer une aide à l'appréciation de la place future des éoliennes dans le paysage de tous les points concernés du territoire ? La réponse apportée à cette contribution en cours de consultation par le porteur de projet n'évoque pas cette demande. L'accompagnement proposé est centré sur une offre de « bourse aux arbres ». Comment cette mesure, apparemment non adossée à une expertise individuelle de paysagiste, sera-t-elle en mesure de réduire de façon efficace et effective la gêne visuelle (et éventuellement auditive) susceptible d'être ressentie dans certains lieux de vie ou d'activité ? L'effet stroboscopique induit par intermittence par l'ombre portée des éoliennes en mouvement pourrait aussi contribuer à la gêne. Sauf erreur de ma part, ce point n'est pas évoqué dans l'étude d'impact. Qu'en est-il ?
- Comme indiqué par le public, la révision des périmètres de protection du captage des Ecoupées est en cours. Quelle pourrait en être les conséquences pour le projet ?
- Le dossier met en avant une absence d'impact du projet sur les zones humides présentes sur le site obtenue par des mesures simples d'évitement mais comment est-il démontré que le projet n'aura pas d'effet sur l'alimentation de ces zones humides?
- L'étude des variantes figurant au dossier est limitée à la comparaison de 3 configurations différentes du projet sur le site retenu par le pétitionnaire. Pourquoi se limiter à la commune de La Motte pour la recherche d'un site qui présenterait un impact environnemental minimal tout en permettant une production équivalente?

Annexes

Annexe 1 : liste des contributions et de leurs auteurs

Annexe 2 : compte rendu de la réunion publique du 18/6/2026

Annexe 3 : compte rendu de la réunion publique du 27/8/2026

Annexe 1 : liste des contributions et de leurs auteurs

Référence	Date de publication	Auteur	Observations
1	11/06/2026 15:15	JOLLY Béatrice	
2	13/06/2026 17:53	BRIGITTE KERGOURLAY	
3	14/06/2026 01:32	Luc	
4	17/06/2026 09:39	S.Henry	
5	17/06/2026 09:53	Vianney Gourin	
6	17/06/2026 10:01	Mireille Boucher	
7	17/06/2026 10:07	Anne losco	
8	17/06/2026 10:15	Sonia Henry	
9	17/06/2026 10:27	lili Eveno	
10	17/06/2026 11:12	Glig	
11	17/06/2026 20:34	Fraval	
12	18/06/2026 08:24	Anonyme	
13	18/06/2026 20:07	Anonyme	
14	19/06/2026 21:38	Ruellan Romain	
15	20/06/2026 08:29	Hubert Bouan	
16	20/06/2026 20:55	Anonyme	
17	22/06/2026 10:48	BINGEL-CANNELL Claudia	
18	22/06/2026 11:49	Anonyme	
19	23/06/2026 15:00	Jacques Roinet	
20	30/06/2026 21:19	Luc	
21	10/07/2026 13:53	BINGEL-CANNELL Claudia	
22	11/07/2026 10:56	RIO ANNE-MARIE	
23	11/07/2026 10:56	RIO ANNE-MARIE	Doublon du n°22
24	14/07/2026 12:17	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
25	14/07/2026 12:57	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
26	14/07/2026 13:15	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
27	14/07/2026 13:27	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
28	29/07/2026 18:39	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
29	29/07/2026 18:41	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
30	29/07/2026 18:44	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
31	29/07/2026 18:45	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
32	29/07/2026 18:47	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
33	29/07/2026 18:49	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
34	29/07/2026 18:50	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
35	29/07/2026 18:51	EUR ING PHILIP D. CANNELL	
36	06/08/2026 11:13	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
37	06/08/2026 11:17	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
38	06/08/2026 18:55	Dupuis Alain	
39	08/08/2026 08:56	RIO ANNE-MARIE	
40	13/08/2026 08:04	Anonyme	
41	13/08/2026 11:53	Anonyme	
42	18/08/2026 23:56	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
43	20/08/2026 08:38	BALLADUR Laurence	
44	20/08/2026 09:33	Anonyme	

Référence	Date de publication	Auteur	Observations
45	20/08/2026 11:42	REVEL Loïc	
46	20/08/2026 13:29	Le Rat Bruno	
47	20/08/2026 15:26	Cavalan	
48	20/08/2026 22:45	RIO ANNE-MARIE	
49	21/08/2026 17:48	Anonyme	
50	24/08/2026 15:40	France Renouvelables	
51	25/08/2026 11:36	PILORGET Alain	
52	26/08/2026 21:44	RIO ANNE-MARIE	
53	26/08/2026 23:04	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
54	26/08/2026 23:45	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
55	27/08/2026 00:18	HOUEDE Ghislain	
56	27/08/2026 11:19	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
57	27/08/2026 17:30	HOUEDE Ghislain	
58	29/08/2026 20:57	André et Elisabeth CONNAN	
59	30/08/2026 11:14	Noémie Hugues	
60	30/08/2026 11:35	Anonyme	
61	31/08/2026 09:21	André et Elisabeth CONNAN	
62	31/08/2026 12:46	Le flahec yoann	
63	31/08/2026 15:55	HENRY	
64	31/08/2026 19:42	HOUEDE Ghislain	
65	31/08/2026 21:56	RIO ANNE-MARIE	
66	31/08/2026 22:42	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
67	31/08/2026 23:01	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
68	01/09/2026 11:52	RIO ANNE-MARIE	
69	01/09/2026 13:47	Anonyme	
70	01/09/2026 15:37	Daiven Pioger	
71	01/09/2026 15:46	Joel BELOEIL	
72	01/09/2026 21:51	Alain CHERON	
73	01/09/2026 21:57	Yvon ROLLAND	
74	03/09/2026 00:07	HOUEDE Ghislain	
75	03/09/2026 09:55	Anonyme	
76	03/09/2026 10:47	Anonyme	
77	03/09/2026 14:22	Anonyme	
78	03/09/2026 14:23	Anonyme	
79	03/09/2026 15:27	Iris Petit	
80	03/09/2026 16:25	Anonyme	
81	03/09/2026 19:48	Anonyme	
82	03/09/2026 22:52	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
83	03/09/2026 23:01	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
84	04/09/2026 06:47	Hugues Alexis	
85	04/09/2026 09:25	Anonyme	
86	04/09/2026 10:55	Anonyme	
87	04/09/2026 13:18	MONNIER Frédéric	
88	04/09/2026 16:25	Anonyme	
89	05/09/2026 13:10	Anonyme	
90	05/09/2026 14:21	Anonyme	
91	05/09/2026 14:42	Anonyme	
92	05/09/2026 15:10	Anonyme	

Référence	Date de publication	Auteur	Observations
93 à 97	06/09/2026 21:58 à 22 :34	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	Dépôt de pétitions : 204 signatures
98	07/09/2026 10:24	RIO ANNE-MARIE	
99	07/09/2026 18:25	Maire Plouguenast	
100	07/09/2026 20:15	Anonyme	
101	08/09/2026 00:21	LE RAT Bruno	
102	08/09/2026 09:13	Hubert Bouan	
103	08/09/2026 15:02	LE FUR Corentin	
104	08/09/2026 17:12	HOUEDE Ghislain	
105	08/09/2026 20:48	Association Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo	
106	08/09/2026 22:30	Bruno LE RAT	
107	09/09/2026 00:08	LE RAT Bruno	
108	09/09/2026 08:37	Marylene LE RAT	
109	09/09/2026 10:13	Anonyme	
110	09/09/2026 10:16	Anonyme	
111	09/09/2026 11:14	HOUEDE Ghislain	
112	09/09/2026 11:16	Anonyme	
113	09/09/2026 14:18	Philippe GALLET	
114	09/09/2026 15:28	Aurélie HERVÉ	
115	09/09/2026 15:51	BRUNO	
116	09/09/2026 16:02	:Michel:Eric.	Contribution sans lien avec la consultation
117	09/09/2026 16:16	:jacky:jean-paul.	Contribution sans lien avec la consultation
118	09/09/2026 16:32	:Gilles :Jean :andré.	Contribution sans lien avec la consultation
119	09/09/2026 16:36	Christine Cavalan	
120	10/09/2026 10 :08	Courrier arrivé en mairie le 9/9 avant 17h00	Contribution sans lien avec la consultation

ANNEXE 2

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18 juin 2026	Rédigé par la commission d'enquête et relu par le pétitionnaire
--	---	--

Contenu

Participants	2
Ordre du jour suivi	2
Introduction (présidente de la commission d'enquête)	2
Présentation du projet de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées (représentantes de GAÏA Energy Systems et de la SEM 22)	2
Echanges avec la salle	3
Clôture.....	6
Annexe : présentations	6

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18 juin 2026	Rédigé par la commission d'enquête et relu par le pétitionnaire
---	--	--

La réunion publique d'ouverture de la consultation publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) ENERGIE des CORCÉES pour implanter et exploiter un parc éolien sur la commune de La Motte s'est tenue le 18 juin 2026 dans la salle ATHENA de la commune de La Motte de 18h30 à 19h30.

Participants

- Public : 25 personnes (dont 2 partiellement)
- Commission d'enquête : Michèle PHILIPPE (présidente), Gérard PELHÂTE et Pascal RENOUVEL
- Représentantes de la SEPE ENERGIE DES CORCEES :
 - GAÏA ENERGY SYSTEMS: Claire PETERS (Responsable Développement), Elise BEILVERT (cheffe de projet environnement), Juliette VILVANDRE (Cheffe de projet EnR et Financement)
 - SEM 22 : Mallaury AROCA, cheffe de projets énergies renouvelables

Ordre du jour suivi

- Introduction (présidente de la commission d'enquête)
- Présentation du projet de la SEPE Energie des Corcées
- Echanges avec le public
- Clôture (présidente de la commission d'enquête)

NB : les présentations faites figurent en annexe du présent compte-rendu.

Introduction (présidente de la commission d'enquête)

Dans son introduction la présidente de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire la consultation publique a :

- Rappelé que la consultation était organisée par la préfecture des Côtes d'Armor dans le cadre de son instruction de la demande environnementale déposée par la SEPE Energie des Corcées pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de La Motte
- Présenté la commission d'enquête et décrit son rôle dans la consultation (veiller à l'information du public, faciliter sa participation par tous les moyens prévus à cet effet, livrer au préfet des Côtes d'Armor après la fin de la consultation un rapport contenant ses conclusions motivées)
- Présenté le déroulement de la réunion
- Rappelé les étapes de la consultation et les moyens d'y participer en signalant la disponibilité pour le public, en entrée de salle, d'un flyer les récapitulant et de l'avis de consultation élaboré par la préfecture
- Informé que la réunion était enregistrée pour en faciliter le compte rendu
- Et enfin, donné quelques consignes pour la suite de la réunion et en particulier pour la partie échanges avec le public

Présentation du projet de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées (représentantes de GAÏA Energy Systems et de la SEM 22)

L'intégralité de la présentation du porteur de projet figure en annexe du présent compte rendu. La trame suivie est :

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18 juin 2026	Rédigé par la commission d'enquête et relu par le pétitionnaire
---	--	--

- Introduction
 - Présentation des composantes de la SEPE Energie des Corcées : 20% Société d'Economie Mixte Energie 22 et 80% GAÏA ENERGY SYSTEMS
 - Contexte du projet et procédure
- Historique et données du projet
 - Historique du projet
 - Présentation de la zone d'étude
 - Synthèse des enjeux du projet
- Projet retenu
 - Gabarits des aérogénérateurs envisagés
 - Implantations et emprises temporaires et permanentes du projet
 - Impacts sur la faune : espèces identifiées à fort enjeux
 - Impacts sur le paysage : localisation des 49 photomontages réalisés et présentation de plusieurs d'entre eux
 - Les chiffres clés du projet éolien des Corcées
- Retombées pour le territoire
 - Les retombées fiscales
 - L'opportunité de l'autoconsommation collective

Echanges avec la salle

Intervention 1 :

Faite par un habitant du hameau de Saint-Théo, membre de l'association de Sauvegarde de Saint-Théo. L'intervenant estime que la communication de Gaïa Energy sur le projet a été faible. Il évoque le changement récent du conseil municipal et demande si la nouvelle municipalité a voté sur le projet. Il souhaite que ce vote ait lieu. Il estime que le projet se traduira par une destruction du paysage en particulier au niveau de la chapelle de Saint Théo. Il demande à quelle distance de cette chapelle est la première éolienne. Il s'interroge ensuite sur la qualité des études menées et sur leur indépendance vis-à-vis du porteur de projet. Il pose après une question sur le positionnement qui a été fait du mât d'études sur un terrain extérieur à l'emplacement étudié pour les éoliennes. Le sujet de la localisation du parc sous une voie aérienne militaire est ensuite évoqué en demandant si l'avis attendu de l'armée a été obtenu. Enfin l'intervenant en tant que membre de l'Association de Sauvegarde de Saint-Théo indique souhaiter que cette association puisse échanger avec la commissaire enquêtrice en charge de la consultation.

Réponses du porteur de projet :

- La municipalité a été invitée à voter mais elle n'est pas obligée de le faire
- Sur la première variante du projet, l'éolienne la plus proche était à un peu plus de 500 mètres de la Chapelle de Saint-Théo. À la suite de la prise en compte de commentaires faits par le hameau, elle se situe maintenant, dans le scénario retenu, à un peu plus d'un kilomètre. C'est l'éolienne E2.
- C'est le porteur de projet qui paye le bureau d'études mais celui-ci a professionnellement pour obligation d'être neutre et de fournir un avis scientifique sur les projets.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18 juin 2026	Rédigé par la commission d'enquête et relu par le pétitionnaire
---	--	--

- L'emplacement du mât de mesures a été choisi afin de s'éloigner le plus possible de la lisière de la forêt, car cette lisière peut représenter un obstacle pour la turbulence du vent. Donc l'idée, et sous recommandation du bureau d'étude expert, était de s'éloigner le plus possible pour avoir la mesure la plus fiable du vent. L'humidité des terrains a également été prise en compte. Le porteur de projet estime, carte à l'appui (voir dernière diapositive de la présentation), que le mât était quand même très proche de l'emplacement des éoliennes.

- Un avis favorable de la Direction de La Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) est arrivé la veille de la réunion publique. C'était un enjeu fort du projet. L'implantation proposée a été validée.

Précision et réponse de la commissaire enquêtrice en charge de la consultation :

- L'avis de la DIRCAM est en ligne sur le site internet de la consultation.

- La faisabilité d'une réunion d'échanges entre la présidente de la commission d'enquête et l'association de sauvegarde de Saint-Théo va être étudiée et un retour sera fait à l'association.

Intervention 2 :

Faite par une habitante de la commune de La Motte. La personne habite, pas très loin du projet, de l'autre côté de la route de Plémet. Elle pense que, dans certaines directions du vent, elle entendra tourner les pales des éoliennes et demande pourquoi il n'a pas été préféré de chercher à produire de l'électricité plutôt via des panneaux solaires moins susceptibles d'apporter des nuisances.

Réponses du porteur de projet :

Gaïa Energy développe les deux types de projet. Les raisons du choix ici de l'éolien plutôt que du photovoltaïque sont :

- La meilleure ressource énergétique sur le secteur est le vent. Il permet d'obtenir une puissance de quasiment seize mégawatts avec une emprise permanente au sol de 1,3 hectare. Une installation photovoltaïque équivalente nécessiterait une surface bien plus importante, potentiellement au détriment de terres agricoles et avec des enjeux environnementaux (zones humides, avifaune et chiroptères). Avec un tel projet photovoltaïque, certains impacts environnementaux n'auraient pas pu être évités.

- Les projets éoliens sont considérés au niveau du Conseil Régional de Bretagne comme des projets très efficaces (exploitation du potentiel venteux de la région meilleur que son potentiel solaire, meilleur ratio emprise au sol/ productivité). Ils répondent à l'exigence nationale de jouer avec ses meilleures forces et permettent de contribuer à la réduction du déficit breton en production d'électricité.

Intervention 3 :

Faite par une habitante du bourg de La Motte. La personne demande pourquoi ne pas avoir étudié un projet de géothermie.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18 juin 2026	Rédigé par la commission d'enquête et relu par le pétitionnaire
--	---	--

Réponses du porteur de projet :

Gaïa Energy est spécialiste en géothermie profonde, donc, à plusieurs kilomètres ou plusieurs centaines de mètres de profondeur. Dans ce domaine, il n'a pas été évalué de ressource intéressante sur le territoire de la Motte. La géothermie de surface, est plutôt à l'échelle d'une habitation ou d'une entreprise et est destinée à produire de la chaleur ou du froid et non de l'électricité. Cela ne répondrait pas à l'objectif qui est ici de produire de l'électricité.

Toutefois, dans le cadre de la satisfaction d'autres besoins que ceux recherchés ici, la géothermie de surface pourrait être envisagée, plutôt à l'échelle de quelques habitations, sur nappes ou en sonde.

Intervention 4 :

Faite par la même personne que l'intervention 1. Est-ce que les terrains retenus pour l'implantation des 3 éoliennes groupées appartiennent au même propriétaire ?

Réponse du porteur de projet : Les 3 éoliennes sont sur des parcelles différentes qui n'appartiennent pas toutes au même propriétaire.

Intervention 5 :

Est-il encore possible de contester le projet ?

Réponse du porteur de projet : Il est possible de contester le projet. La consultation publique offre un cadre pour le faire. Des avis peuvent être déposés. La facilité offerte à cette fin par le registre dématérialisé est citée.

Précisions de la commissaire enquêtrice en charge de la consultation :

La consultation publique intervient plus tôt dans l'instruction du projet que les enquêtes publiques qui se faisaient auparavant. L'instruction du dossier par les services de l'État n'est pas terminée. La consultation offre une possibilité de dialogue via les contributions du public et les réponses du porteur de projet. Tous les avis ne sont pas encore arrivés. C'est le cas particulièrement de celui de l'Autorité Environnementale. Donc le projet à ce stade le projet n'est pas figé mais il est quand même à un stade de définition avancé. L'importance du développement d'arguments dans les contributions du public est rappelé car ils concourent à alimenter les conclusions motivées qui figureront dans le rapport de la consultation.

Intervention 6 :

Faite par un habitant de La Motte. L'intervenant, qui est à l'origine contre le projet, exprime sa crainte de voir les éoliennes se multiplier dans le contexte de ce qu'il a observé dans les communes de Plumieux, La Ferrière et Plémet et avec elles la pollution lumineuse nocturne qu'elles créent : « *quand*

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18 juin 2026	Rédigé par la commission d'enquête et relu par le pétitionnaire
--	---	--

on regarde le ciel le soir, on se croit à Noël, ça clignote de partout ». Il estime que le porteur de projet n'apporte aucune garantie qu'il n'étendra pas son projet à plus d'éoliennes par la suite et qu'il n'y aura pas d'autres implantations via d'autres projets sur la commune et les communes environnantes.

Réponse du porteur de projet :

- Le porteur de projet estime que d'après les études qu'il a menées, il n'y aura pas d'autres éoliennes sur la commune de La Motte. Il indique que sur une autre zone éventuellement possible, un projet qui avait été commencé a été annulé en raison des contraintes de l'armée. Cela ne sera pas non plus possible sur Plouguenast.
- Concernant l'extension du parc de 4 éoliennes, le porteur de projet indique que la principale contrainte est la distance à respecter de 500 m aux habitations et que le rajout dans le périmètre actuel d'éoliennes détruirait la disposition optimale des machines en projet. Il précise toutefois qu'il « *ne maîtrise pas ce que font les autres développeurs* ».
- il est précisé que l'implantation de parcs éoliens est devenue plus difficile aujourd'hui du fait du renforcement de la réglementation et du durcissement de la position des autorités décisionnelles. Cela doit avoir pour effet de limiter le « *foisonnement des parcs éoliens* » constaté dans le passé.
- Concernant le clignotement du balisage lumineux des éoliennes, le porteur de projet précise qu'il s'agit là d'une contrainte réglementaire imposée par l'armée. Il est fait état des études en cours pour améliorer la situation à la fois pour les habitants et pour la faune : orientation du faisceau lumineux uniquement vers le haut ou balisages « circonstanciés » (balisage qui serait activé uniquement lors des passages des avions). Gaïa Energy, souligne que le syndicat auquel la société appartient « *plaide beaucoup pour que ça évolue dans ce sens-là* ». Des évolutions pourraient être envisageables dans les prochaines années.

Clôture

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, la présidente de la commission d'enquête remercie les participants, rappelle les prochaines étapes de la consultation et clôt la réunion.

Annexe : présentations

Réunion publique d'ouverture de la consultation du public

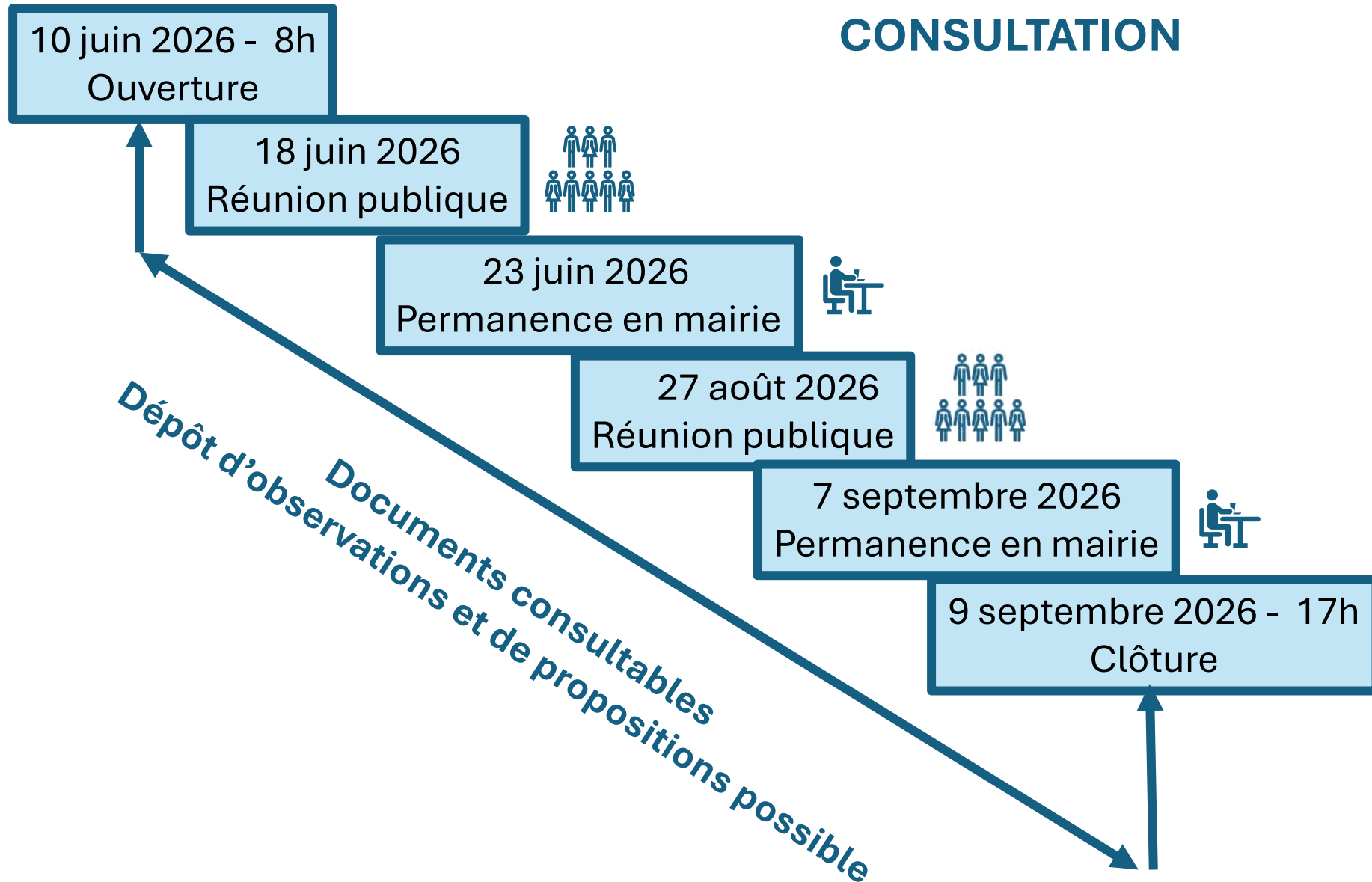
Projet éolien des Corcées
La Motte
Jeudi 18 juin 2026

DEROULEMENT DE LA REUNION

- **Introduction (présidente de la commission d'enquête)**
- **Présentation du projet de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées (GAÏA Energy et SEM 22)**
- **Echanges avec le public**
- **Conclusion (présidente de la commission d'enquête)**

Durée prévue 1h30 min

ETAPES DE LA CONSULTATION



Présentation de la consultation



LA MOTTE : consultation du public sur la demande d'autorisation
environnementale pour un projet de parc éolien

La consultation de partie porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Éolien ÉNERGIE des CONCÈS pour implanter et exploiter un parc éolien sur la commune de La Motte.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Cette consultation du public se déroulera du mercredi 18 juin 2020 à 15h00 au mercredi 9 septembre 2020 à 17h00, soit pendant trois mois.

Le registre dématérialisé sera créé automatiquement le mercredi 6 septembre 2006 à 17h00 précises.

L'association organisatrice de cette manifestation du public est la préfecture des Côtes d'Armor.

Président(e) de la commission d'enquête

Madame Michèle FALLET

Membres titulaires de la commission d'enquête

Monsieur Gérard FOUATE

Journal of Financial Economics 49 (1996) 101-121

Maitre(s) d'ouvrage

Série d'application du Parc Éolien ÉNERGIE des CORCÈS

Information du public:

Utilisez le site Web interactif ci-dessous pour télécharger les documents.

Avant la consultation du public

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre
démétrique de zone constitution
en simple, binaire et si vous le
souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 88 jours.

Indigenous Lymphocyte Subpopulations

📅 Prochain(s) événement(s)

Jeudi 18 juin 2020
Séminaire patrimonial – La Se AT-CPA de
La Vierge à 10h30

Març 23 jun 2016
Ferranencs - Vall de La Móra
1-2 (16 - 17:00)

jeudi 27 août 2026
Réunion publique - 5e de RTiD&A de
La Motte, à 18h30

Lundi 7 septembre 2020
 Ferrarese - Maria de La Motte
 14h00 - 17h00

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions en

Page d'accueil du site internet donnant accès à 5 onglets

- Présentation
- Déroulement
- Documents de présentation
- Contributions
- Déposer une contribution

LA TERRE A DE L'AVENIR

PARTAGEONS LE

Réunion publique d'ouverture de la consultation du public
Projet éolien des Corcées - 18 juin 2026

Présentation du porteur de projet

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ENERGIES 22

- Création en décembre 2018
- Capital social : 11 647 000€
- Accompagnement des projets EnR sur le département des Côtes d'Armor
- Financement des projets



GAÏA ENERGY SYSTEMS

- Développeur et exploitant français d'EnR
- 4 énergies :

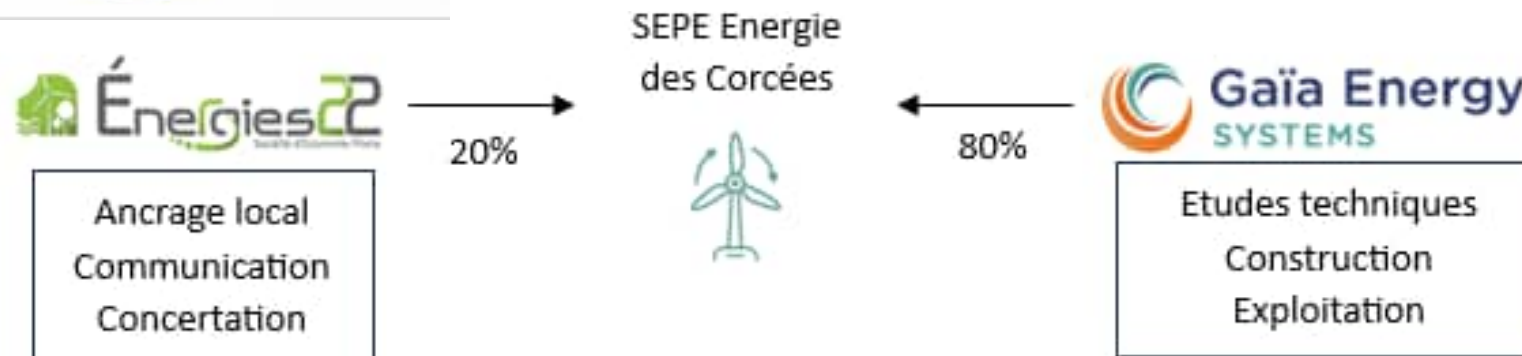
 EOLIEN

 HYDROELECTRICITE

 GEOTHERMIE

 PHOTOVOLTAIQUE

- Actionnaires : sociétés familiales privées, déjà actives depuis 2005 dans le domaine des EnR, pour la plupart actionnaires du groupe de TP NGE (CA 5 mds € et 25 000 collaborateurs)



Contexte du projet et procédure

Dépendance Énergétique: (source: Conseil régional, 2026)

- La Bretagne importe 78% de son électricité pour couvrir ses besoins.
- Nécessité d'accélérer le déploiement de l'ensemble des EnR.

Retard de la Filière Éolienne: (source: Conseil régional, 2026)

- Objectif 2025 : 3 500 MW
- Réalisé : 1 400 MW (moins de la moitié)

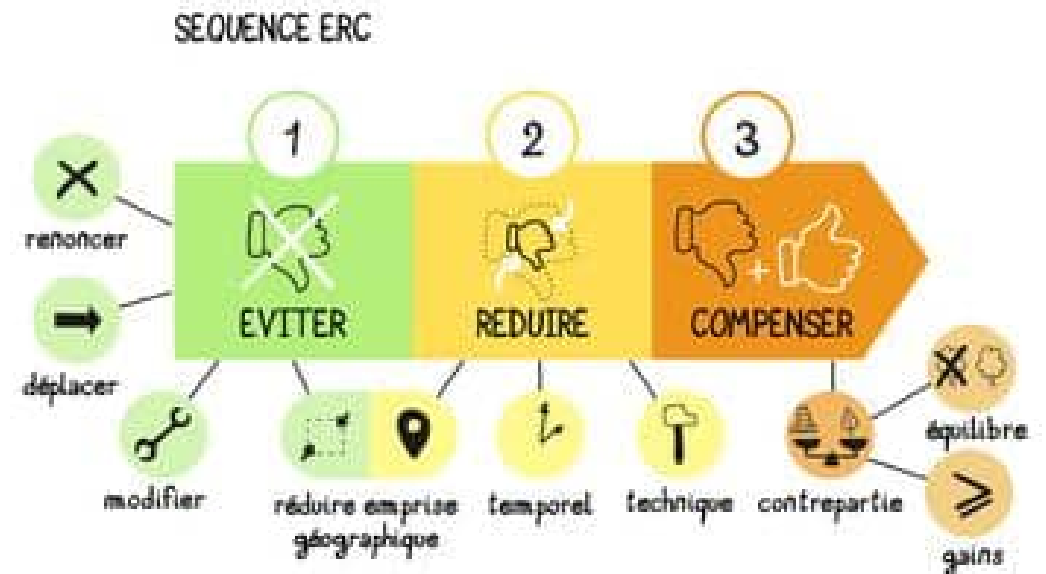
Objectifs Éolien - SRADDET (source: SRADDET, Avril 2026)

- Horizon 2030 : 4 000 GWh
- Horizon 2040 : 5 800 GWh

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n°2980

➤ Soumises à Autorisation Environnementale (>50 mètres)

Respect de la séquence ERCA :





1. Historique et données du projet

Historique du projet

2022

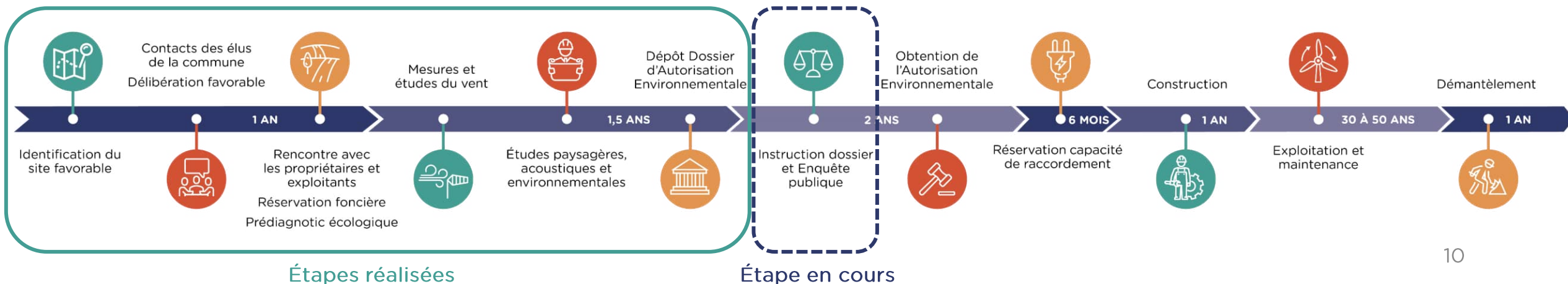
- Rencontre avec la municipalité, les propriétaires et les exploitants de la zone d'études
- Sécurisation foncière
- Délibération favorable du CM à l'unanimité le 19 octobre 2022

2023

- Pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Synergis Environnement au printemps
- 1^{ère} permanence d'information le 12 avril 2023, 2^{ème} permanence le 20 septembre 2023
- 1^{ère} réunion du comité local de suivi le 13 juin 2023, 2^{ème} réunion le 19 septembre 2023
- Installation du mât de mesure de vent en septembre 2023
- Lancement des études d'impact en août 2023 par le bureau d'étude AEPE Gingko

2024

- 3^{ème} réunion du comité local de suivi le 13 février 2024
- Délibération du CM en faveur des ZAEnR le 19 juin 2024
- Présentation des avancées du projet en CM le 11 septembre 2024
- Réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat le 17 septembre 2024



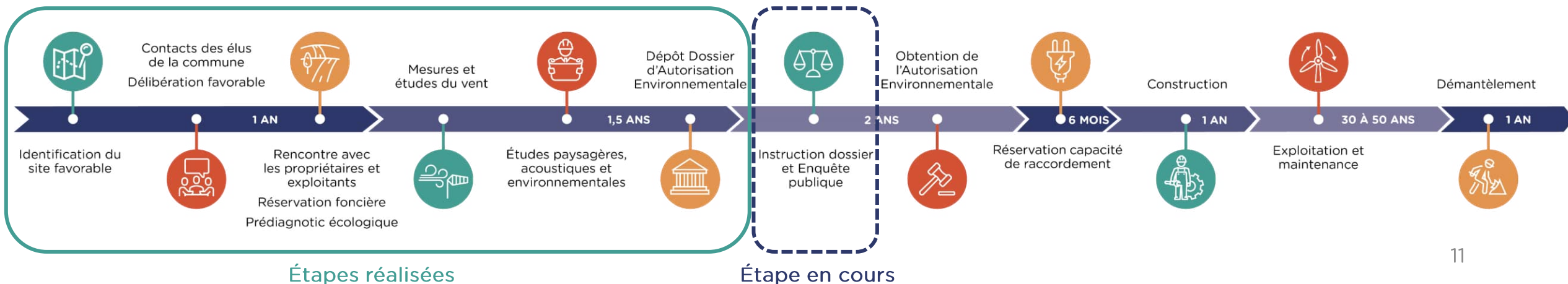
Historique du projet

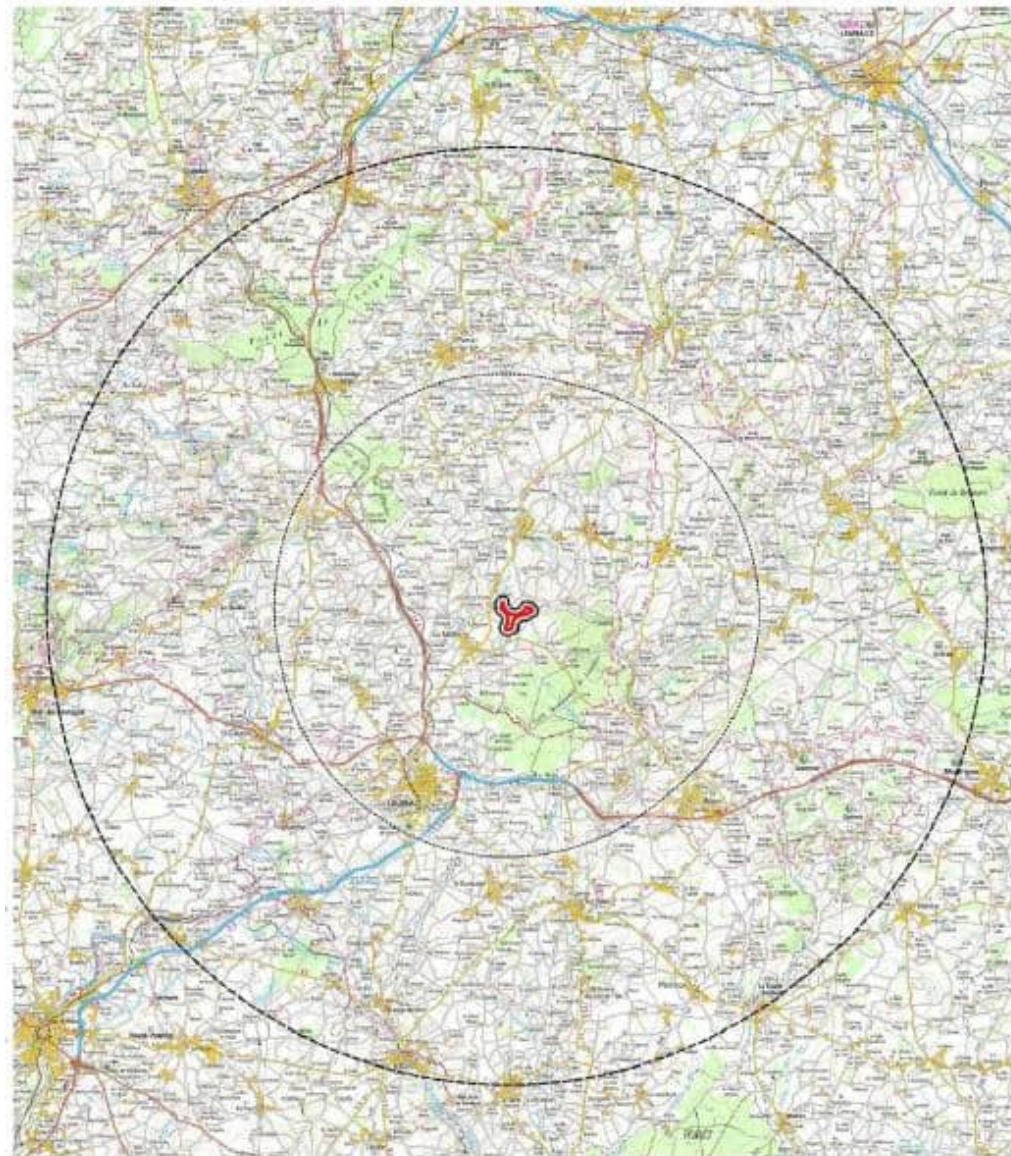
2025

- 4^{ème} réunion du comité local de suivi le 18 février 2025
- 3^{ème} permanence d'information le 25 mars 2025
- Démontage du mât de mesure de vent fin mars 2025
- Envoi du RNT le 24 mars 2025
- Comité de projet le 14 mai 2025
- Dépôt du dossier de DAE le 21 mai 2025

2026

- Campagne de financement participatif en mars 2026
- Consultation du Public par Voie Electronique : du 10 juin 2026 au 09 septembre 2026
- Réunion publique d'ouverture le **18 juin 2026** en salle Athéna - Permanence de la commission d'enquête le **23 juin 2026** en mairie
- Réunion publique de clôture le **27 août 2026** en salle Athéna - Permanence de la commission d'enquête le 7 septembre 2026 en mairie (*à venir*)





Les aires d'étude du projet

- Zone d'Implantation Potentielle
- Aire d'étude Immédiate
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée

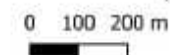


Source : AD ORTHO® / Révisé par : AEPE Gingko 2024



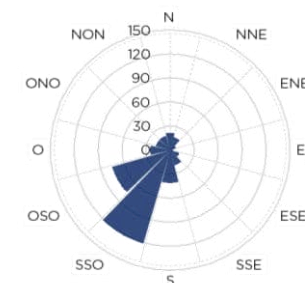
Les aires d'études du projet - Zone d'implantation potentielle et Aire d'étude immédiate

- Zone d'Implantation Potentielle
- Aire d'étude immédiate (250 m)

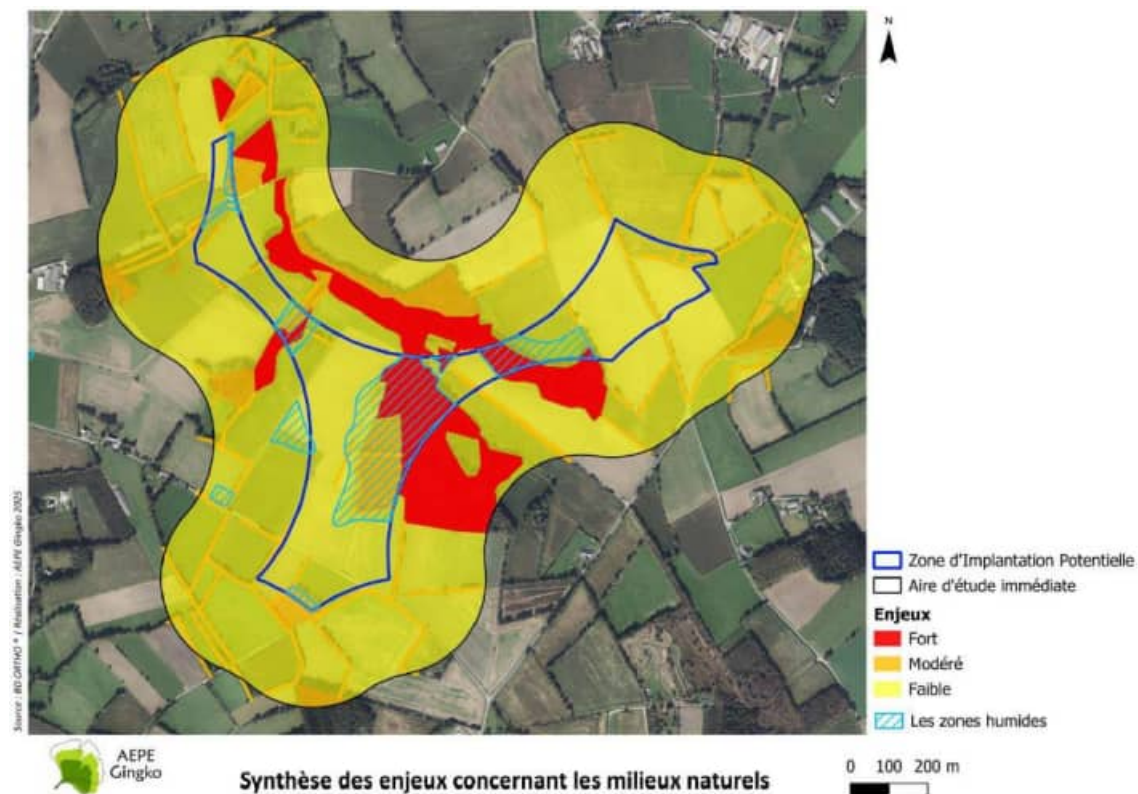


La zone d'étude et sa rose des vents

Rose des vents en puissance à 91 m (W/m^2)



Synthèse des enjeux



Gisement éolien : viser les points hauts

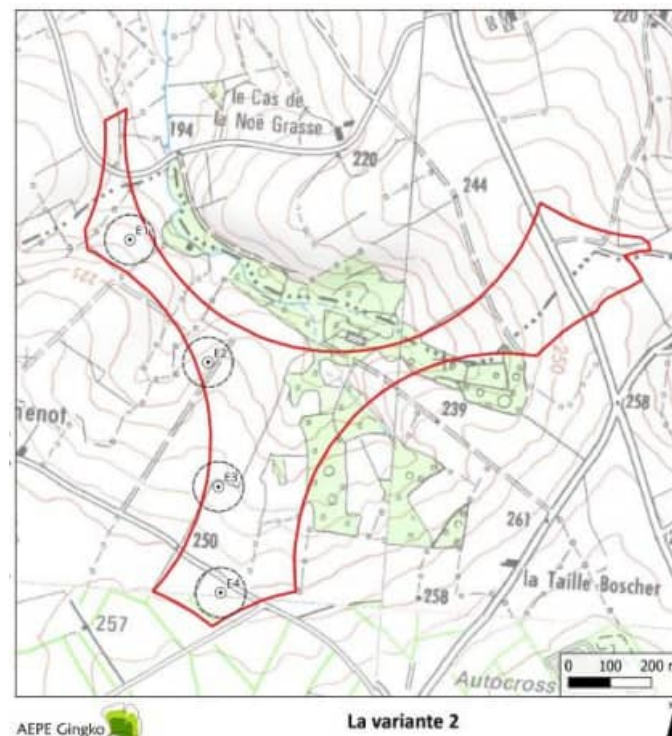
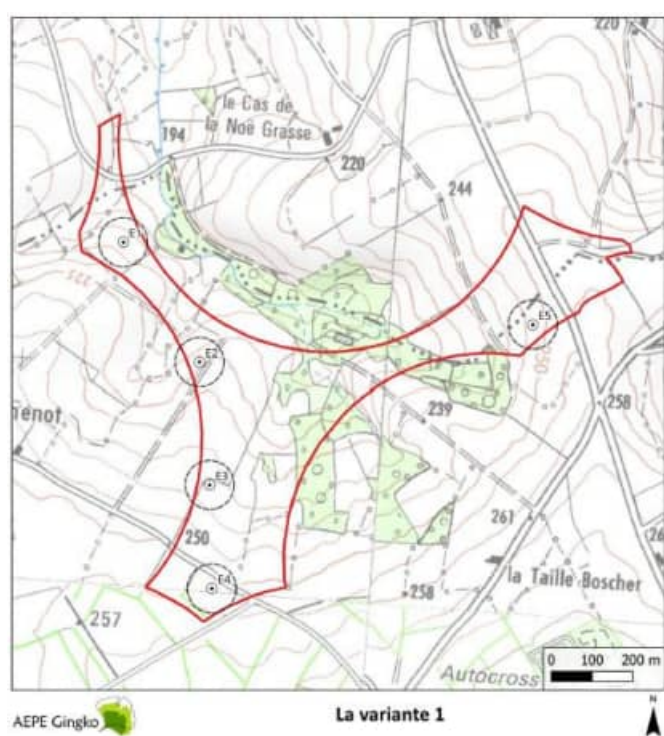


Paysage : éloignement des hameaux les plus sensibles

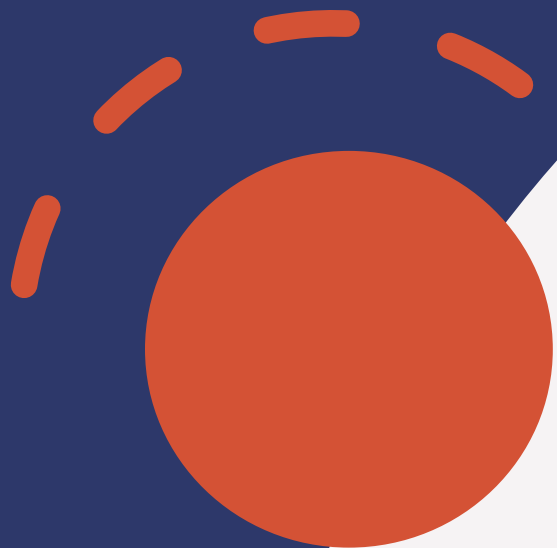


Environnement : prise en compte des enjeux environnementaux sur la zone d'étude



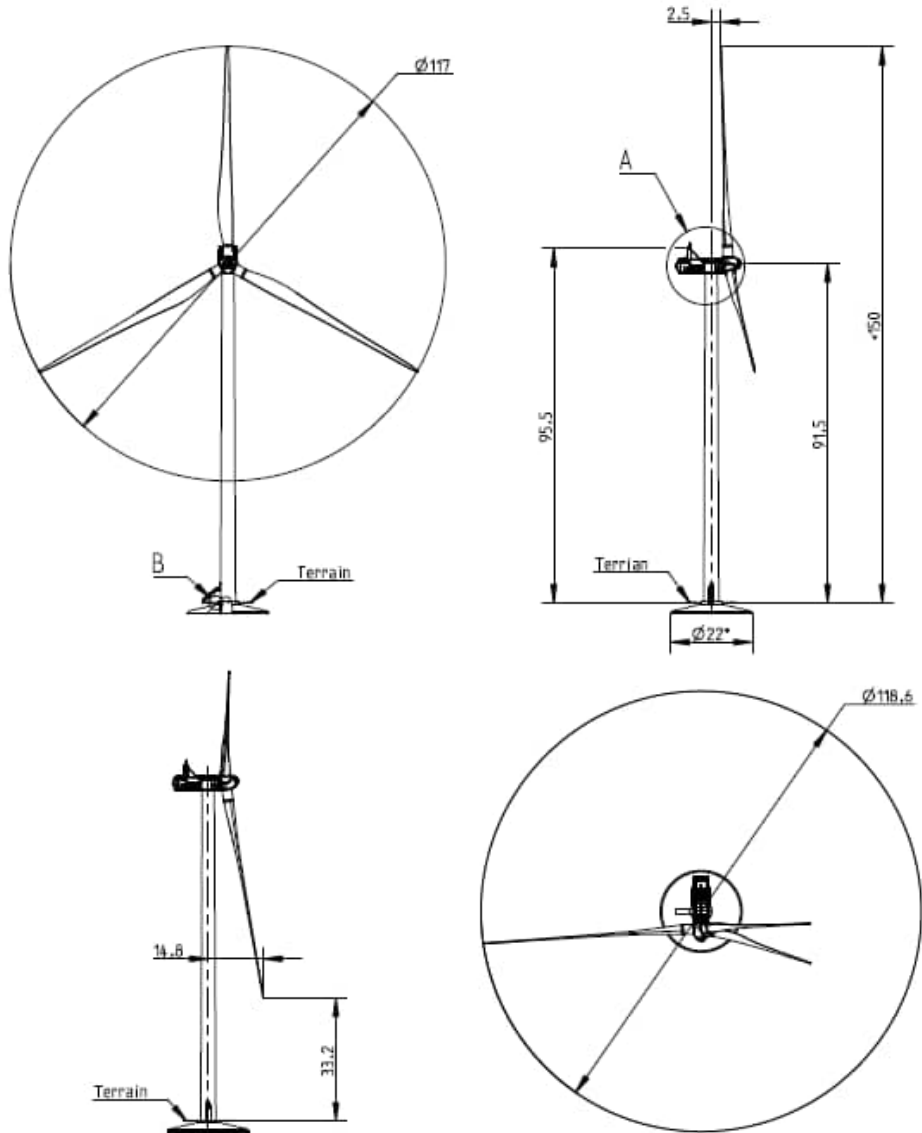


	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Nombre d'éoliennes	5	4	4
Proximité aux haies	Entre 51 et 93 mètres	Entre 51 et 88 mètres	Entre 74 et 93 mètres
Distance canopées / bout de pôle	Entre 35 et 64 mètres	Entre 35 et 64 mètres	Entre 53 et 63 mètres
Garde au sol	33 mètres		
Proximité des zones de vulnérabilité forte et modérée pour les chiroptères	E1 et E4 proches / E2, E3 et E5 éloignées	E1 et E4 proches / E2 et E3 éloignées	Les 4 éoliennes sont éloignées
Surfaces impactées (permanentes)	1,5 ha d'habitats (enjeu faible) dont 1,1 ha de culture et 0,2 ha de prairies humides (enjeu modéré) + 67 m de haie (enjeu modéré) + 227 m² de ZH	1,25 ha d'habitats (enjeu faible) dont 0,8 ha de culture et 0,2 ha de prairies humides (enjeu modéré) + 67 m de haie (enjeu modéré) + 227 m² de ZH	1,3 ha d'habitats (enjeu faible) dont 1,2 ha de culture + 51,5 m de haie (enjeu modéré)
Surfaces impactées (temporaires)	2,5 ha d'habitats (enjeu faible) dont 1,9 ha de cultures et 0,3 ha de prairies	2 ha d'habitats (enjeu faible) dont 1,5 ha de cultures et 0,3 ha de prairies	2 ha d'habitats (enjeu faible) dont 1,8 ha de cultures
Classement des variantes	3	2	1



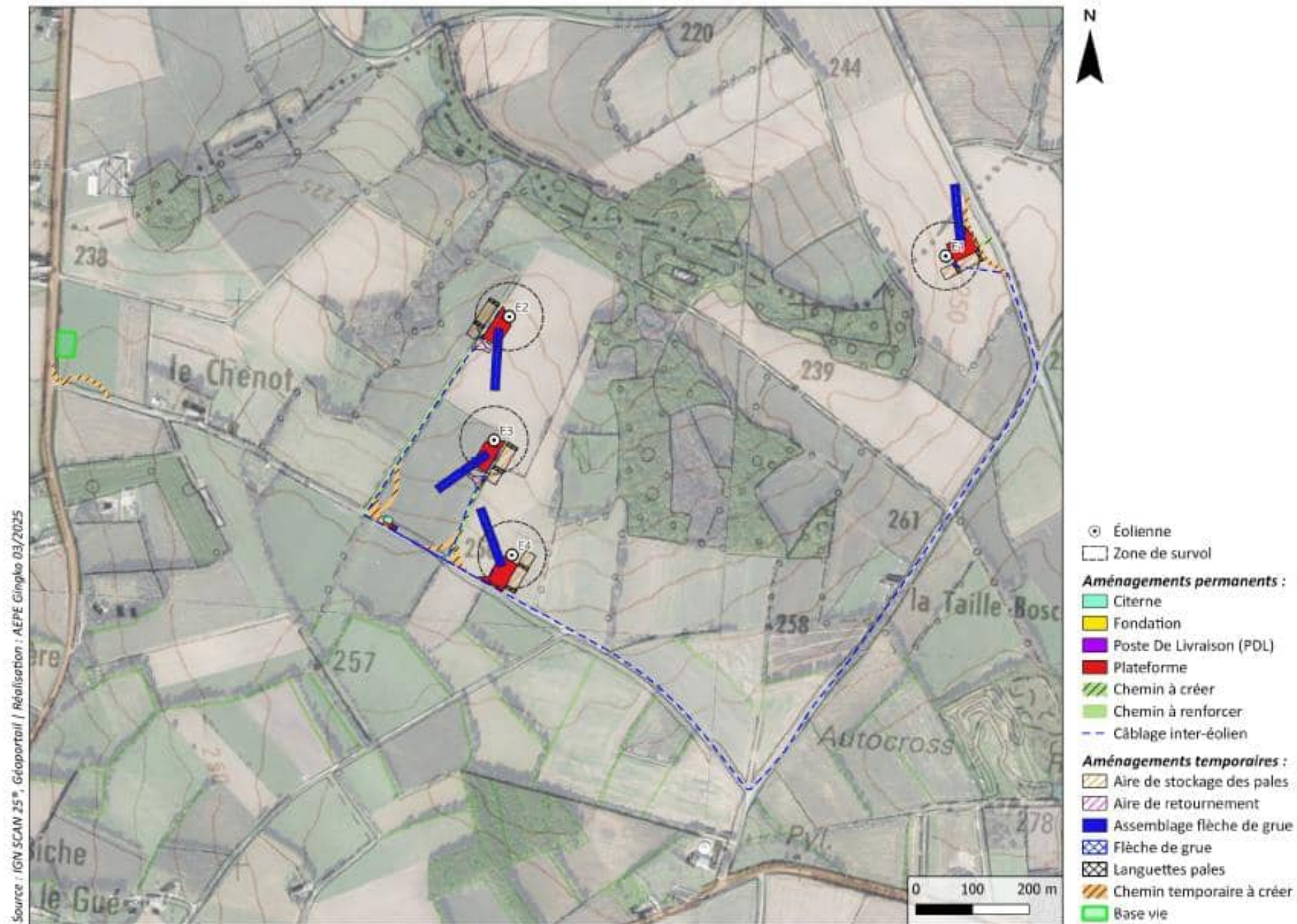
2. Le projet retenu

Gabarits des aérogénérateurs envisagés



Caractéristiques	Dimensions maximisantes
Hauteur éolienne en bout de pale	150 m
Longueur de pale	57,15 m
Garde au sol	> 30 m
Hauteur de moyeu	91,5 m
Diamètre fondation	Environ 22 m
Poste de livraison	9 m x 2,65 m x 3 m
Puissance unitaire des aérogénérateurs	3,6 à 4,2 MW
Nombre d'éoliennes retenues	4 éoliennes

Implantation et emprises temporaires et permanentes du projet



**Espèces à fort enjeu
identifiées**

**Impact final :
Négligeable à Faible**

	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure d'accompagnement	Mesure de suivi
Chiroptères (en phase d'exploitation)	Choix de l'implantation et des gabarits d'éoliennes	Bridage des éoliennes	Plantation d'une haie bocagère	Suivi de la haie implantée et de la mortalité sur site
Amphibiens (en phase travaux)	Choix de l'implantation du projet	Balisage et mise en défens Limitation de la formation d'ornières et de flaques lors des travaux		
Adaptation du calendrier des travaux aux périodes biologiques des espèces				



Salamandre tachetée



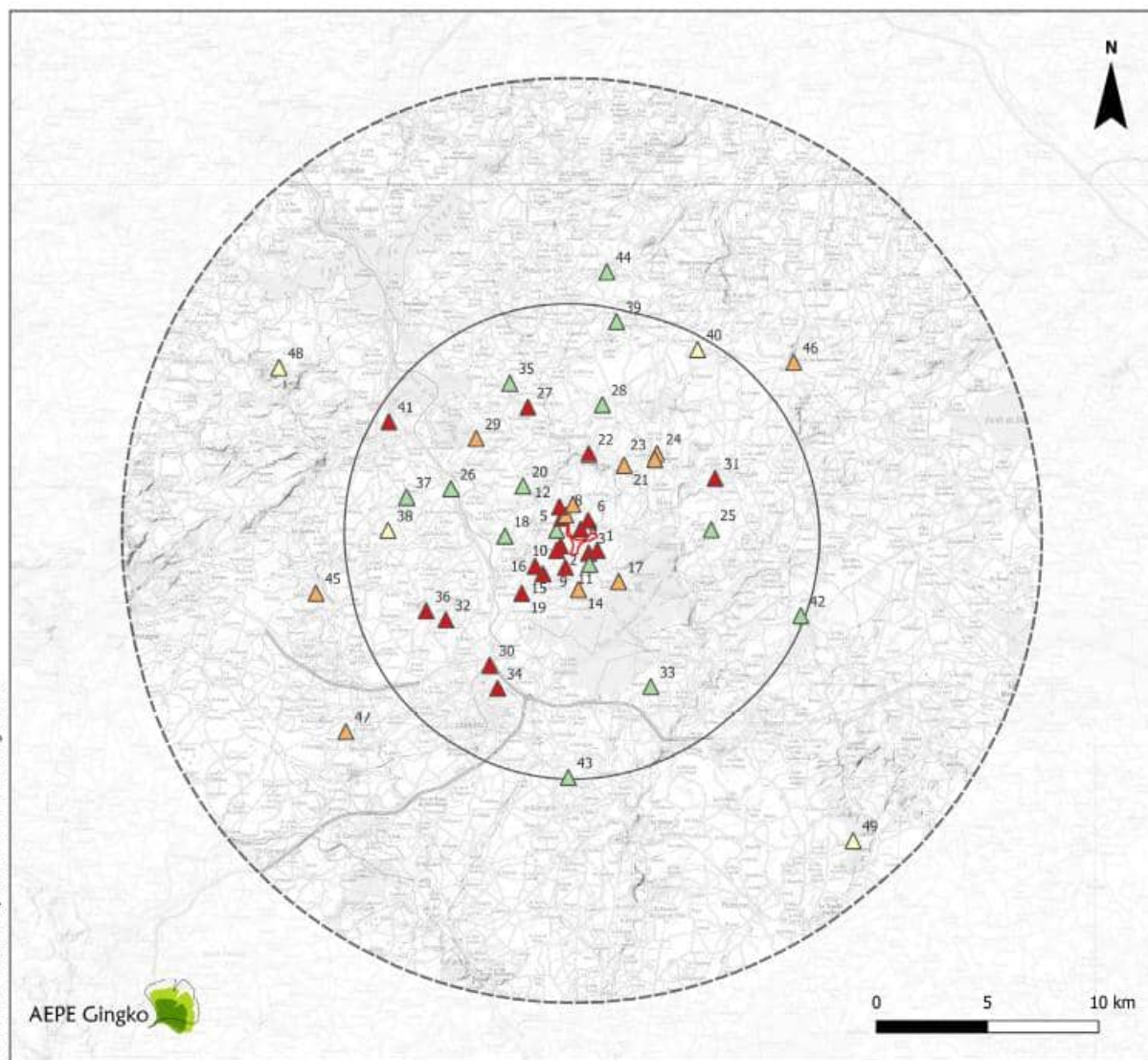
Noctule commune



Grenouille agile

Carte des points de vue

49 photomontages réalisés depuis l'aire d'étude immédiate, rapprochée et éloignée





PM 05
Depuis la
RD 768 et
le lieu-dit
du Pignon
Blanc



PM 06 Hameau de Bel-Orient



PM 16
 Depuis le
 centre
 bourg de
 La Motte



PM 22
Depuis le
centre
bourg de
Plouguenast
-Langast

Le projet éolien des Corcées en chiffres



Potentiel éolien

A la suite des études environnementales, paysagères, techniques et acoustiques, un scénario à **4 éoliennes** terrestres a été retenu. Puissance du projet envisagé : entre 14,4 MW et 16,8 MW selon le modèle d'éolienne retenu.



Bénéfices environnementaux

(hypothèse de 4 éoliennes N117 de 3,6 MW chacune)



~ 32,3 GWh

Production annuelle du parc estimée, soit environ l'équivalent de la consommation électrique de La Motte, Plouguenast-Langast et Trévé réunis
(Enedis 2024)



~ 6 460

Nombre équivalent de foyers bretons alimentés en électricité chaque année*



~ 1 650

Equivalent annuel en tonnes de CO2 évitées



Quelques données sur l'éolien en France



1 an c'est le temps qu'il suffit à une éolienne pour produire l'énergie nécessaire à sa fabrication et son recyclage



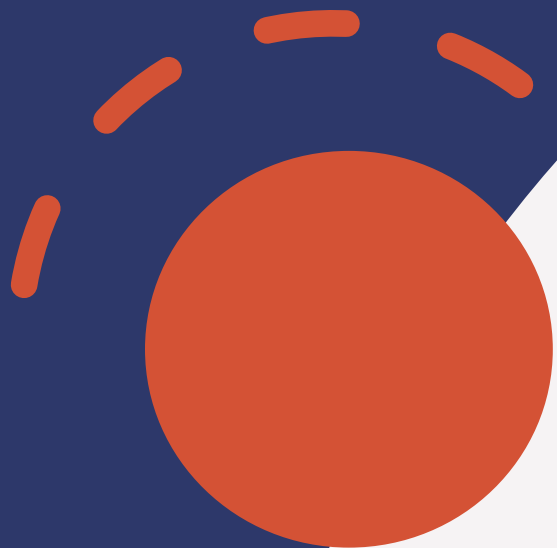
Une éolienne est recyclable et recyclée : aujourd'hui + de 90% de la masse d'une éolienne est recyclée, fondation comprise



La transition écologique rend visible ce que l'économie carbone occulte : la provenance de l'énergie que nous consommons



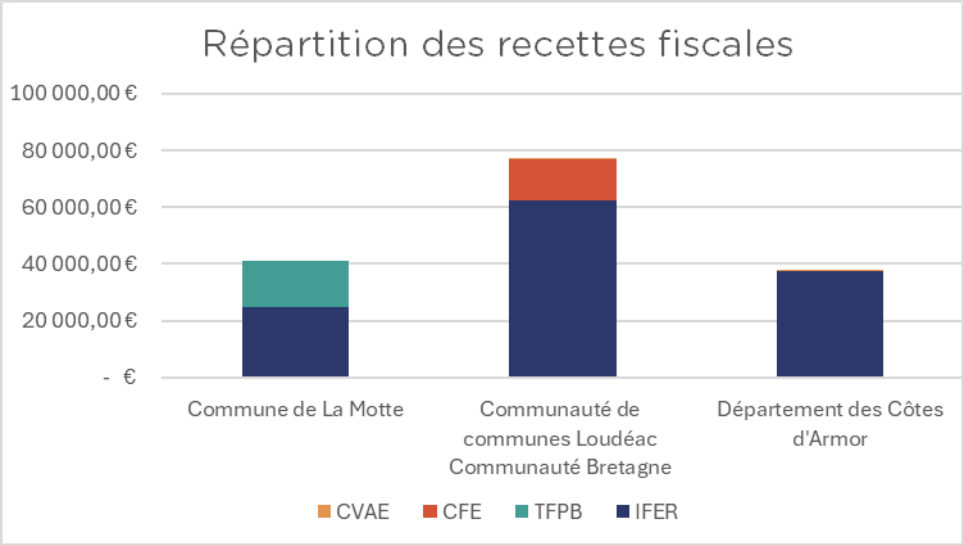
7 emplois sont créés tous les jours : les travaux de génie civil et électrique sont confiés en priorité à des entreprises de la région



3. Les retombées pour le territoire

Les retombées fiscales annuelles estimées pour le territoire

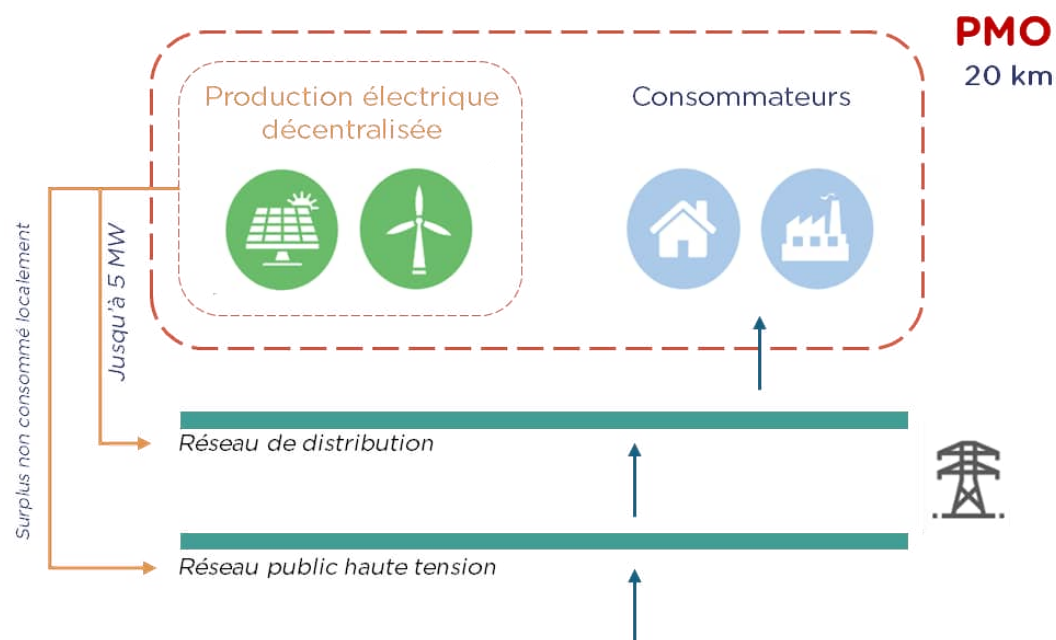
sous réserve de la puissance installée du parc et des taux applicables



	IFER	TFPB	CFE	CVAE	Total
Commune de La Motte	25 019 €	16 141 €	-	-	41 160 €
Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre	62 549 €	59 €	14 312 €	588 €	77 507 €
Département des Côtes d'Armor	37 529 €	-	-	521 €	38 050 €

La taxe d'aménagement est également due lors de la délivrance du permis de construire, une seule fois. La part pour le bloc communal (Commune et EPCI) s'élèverait à 600 €, tandis que la part pour le bloc départemental s'élèverait à 300 €.

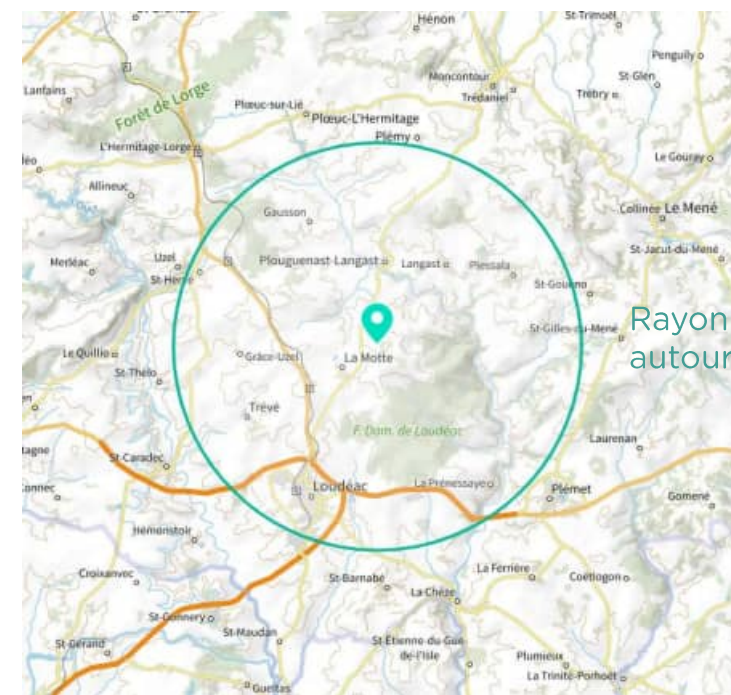
L'autoconsommation collective : une opportunité de consommer localement l'électricité produite par le parc éolien à un tarif compétitif et stable



Production électrique centralisée



Autoconsommation de l'électricité produite par une éolienne du projet des Corcées



Merci pour votre attention

Registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7350/>

Mallaury Aroca mallaury.aroca@sem-energies22.bzh

Claire Peters cpeters@gaia-energy.fr

Elise Beilvert ebeilvert@gaia-energy.fr

Juliette Vilvandre jvilvandre@gaia-energy.fr

Mât de mesure



Emplacement du mât de mesure
durant les 18 mois de campagne
de mesure du vent

ANNEXE 3

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
--	--	--

Contenu

Participants	2
Ordre du jour suivi	2
Introduction (présidente de la commission d'enquête)	2
Intervention de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées (GAÏA Energy Systems et SEM 22)	3
Echanges avec la salle	4
Sujet 1 : Avis de l'Autorité environnementale	5
Sujet 2 : Avis des collectivités territoriales	5
Sujet 3 : financement du démantèlement	5
Sujet 4 : recettes de l'éolien pour les collectivités territoriales	6
Sujet 5 : montants alloués aux propriétaires et/ou exploitants des terrains retenus pour l'implantation du projet.....	6
Sujet 6 : raccordement des éoliennes au réseau électrique	7
Sujet 7 : prise en compte du milieu humain.....	7
Sujet 8 : remontées des plaintes	7
Sujet 10 : la préservation de la ressource en eau.....	7
Sujet 11 : Autoconsommation collective (ACC)	8
Sujet 12 : Dépréciation des biens immobiliers	8
Sujet 13 : prix de rachat de l'électricité	8
Sujet 14 : Responsabilité pénale et environnementale.....	8
Sujet 15 : démarche d'initiation du projet.....	8
Sujet 16 : droit de parole dans les communes.....	9
Sujet 17 : Objectivité de la présentation du porteur de projet	9
Clôture de la réunion	9
Annexe 1 : contribution du conseil municipal de Plouguenast-Languast lue en séance par Mme le Maire de la commune.....	10
Annexe 2 : présentations.....	11

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

La deuxième réunion publique de la consultation sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) ENERGIE des CORCÉES pour implanter et exploiter un parc éolien sur la commune de La Motte s'est tenue le 27 août 2026 dans la salle ATHENA de la commune de La Motte de 18h30 à 20h30.

Participants

- Public : 34 personnes dont les maires des communes de La Motte et de Plouguenast
- Commission d'enquête : Michèle PHILIPPE (présidente), Gérard PELHÂTE et Pascal RENOUVEL
- Représentantes de la SEPE ENERGIE DES CORCEES (généralement identifiées dans ce compte rendu par « le porteur de projet ») :
 - GAÏA ENERGY SYSTEMS : Elise ESNEAULT (Chef de projet Energies renouvelables), Juliette VILVANDRE (Cheffe de projet Energies Renouvelables et Financement), Mathis AUTEXIER (stagiaire, chef de projet)
 - SEM Energies 22 : Mallaury AROCA, cheffe de projets énergies renouvelables

Ordre du jour suivi

- Introduction (présidente de la commission d'enquête)
- Intervention de la SEPE Energie des Corcées
- Echanges avec le public
- Clôture (présidente de la commission d'enquête)

NB : les présentations faites figurent en annexe du présent compte-rendu.

Introduction (présidente de la commission d'enquête)

Dans son introduction la présidente de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire la consultation publique a :

- Rappelé que la consultation était organisée par la préfecture des Côtes d'Armor dans le cadre de son instruction de la demande environnementale déposée par la SEPE Energie des Corcées pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de La Motte
- Présenté la commission d'enquête et décrit son rôle
 - pendant la consultation (veiller à l'information du public, faciliter sa participation par tous les moyens prévus à cet effet),
 - puis livrer au préfet des Côtes d'Armor après la fin de la consultation un rapport contenant ses conclusions motivées.
- Présenté le déroulement de la réunion ;
- Fait un point sur l'avancement de la consultation
 - Ajouts de documents consultables en ligne et en particulier des avis reçus (avis des services de l'état compatibles avec la poursuite du projet avec rappel d'exigences règlementaires concernant, en particulier, le balisage des éoliennes pour la sécurité aérienne et la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en exploitation du parc afin d'en vérifier les niveaux sonores, avis non délibéré de l'autorité environnementale faute de temps pour examiner le dossier, quatre avis de collectivités territoriales reçus dans les délais),

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

- état du recueil de contributions du public (une cinquantaine de contributions émanant d'une trentaine de contributeurs et portant en majorité sur les effets du projet sur son environnement local tant naturel que patrimonial et humain),
- rappel des moyens de participer à la consultation et des étapes encore à venir ;
- Informé également sur la tenue, suite à la première réunion publique d'une rencontre, le 7 juillet 2026, entre la présidente de la commission et l'Association de Sauvegarde de la Vallée de Saint Théo (présentation des points que l'association envisageait de mettre dans ses contributions et échanges sur les modalités de la consultation et sur le dossier). L'association a depuis déposé des contributions ;
- Informé que la réunion était enregistrée pour en faciliter le compte rendu ;
- Et enfin, donné quelques consignes pour la suite de la réunion et en particulier pour la partie échanges avec le public.

Intervention de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées (GAÏA Energy Systems et SEM 22)

L'intégralité de la présentation du porteur de projet figure dans les présentations en annexe du présent compte rendu. La trame suivie est :

- Présentation des composantes de la SEPE Energie des Corcées :
 - Société d'Economie Mixte (SEM) Energie 22 créée en 2018 à l'initiative du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) : développement et co-développement de projets d'énergie renouvelable de différentes natures dont éolien, actionnaire de la SEPE à hauteur de 20% afin de garantir l'ancrage local tout au long de la vie du projet, notamment lors de la mise en service et rôle de garant de la concertation entre les riverains, les élus et le porteur de projet,
 - GAÏA ENERGY SYSTEMS (qui a pour actionnaires le groupe de travaux publics NGE et 6 sociétés familiales françaises privées) : actionnaire à 80% de la SEPE, développeur et exploitant d'énergies renouvelables, notamment de l'éolien.
- Rappels sur le projet (voir en annexe la présentation faite)
 - Présentation des aires d'études en lien avec les différentes échelles d'analyse utilisées dans l'étude d'impact
 - Gabarit des éoliennes : hauteur 150 m, garde au sol supérieure à 30 m
 - Implantation et emprises temporaires et permanentes du projet
 - Chiffres clé du projet
- Thèmes qui ressortent le plus de la consultation actuellement et réponses apportées :
 - La faune : information donnée sur la démarche d'évaluation environnementale : explication enjeu-effet-sensibilité-impact brut-impact net, mesures Eviter-Réduire-Accompagner-Suivre (ERCAS), enjeu fort non synonyme d'impact net résiduel fort, pertinence des études faites par le bureau d'études et mention de l'absence d'études scientifiques qui montreraient que les parcs éoliens terrestres ne sont pas compatibles avec le maintien des populations d'abeilles et de l'activité apicole.
 - Les zones humides et la ressource en eau : reconnaissance du caractère important de l'enjeu, identification dans les observations du public de préoccupations concernant la présence des zones humides de la vallée de la Corcée et le risque d'impact que pourrait avoir le parc sur ces zones humides, sur les écoulements, la qualité de l'eau et également les ressources souterraines, indication de la détection faite de l'ensemble des zones humides du site et de leur évitement strict par le projet, rappel de l'avis

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) donné au projet car il est situé en dehors des zones de protection des captages des Ecoupées (périmètres immédiat et rapproché, pas de périmètre éloigné, définition faite par un arrêté de 1999), au-delà rappel aussi du cahier des charges prévu pour la réalisation des travaux.

- Le paysage : explication donnée des choix faits pour les photomontages, en application de la réglementation.
- L'aéronautique : évocation des interrogations du public sur les différents avis de la circulation aérienne militaire sur le projet des Corcées et sur d'autres projets alentour. puis présentation des contraintes de l'armée qui expliquent les apparentes contradictions de ses avis (hauteur maximale des éoliennes mais également contrainte des murs éoliens susceptibles d'entraver les évolutions des avions conduisant à exiger un espace de respiration de 8 miles nautiques entre 2 parcs et un étalement inférieur à 6 miles nautiques).
- L'autoconsommation collective (ACC) : informations données sur la réalité, l'étendue actuelle du dispositif potentiel et son intérêt pour ceux, dans un rayon de 20 km autour du site, qui voudraient en bénéficier.
- Synthèse et prise en compte des contributions (extrait de la présentation)
 - Paysage : questionnements récurrents sur la visibilité du parc, les photomontages réalisés, l'insertion territoriale du projet et la situation de l'éolienne E1 :
 - Proposition faite aux contributeurs de réaliser, en interne, 2 photomontages supplémentaires depuis 2 points sensibles du hameau de Saint-Théo ,
 - Mise en place d'une bourse aux arbres avec une permanence dédiée spécifiquement à cette mesure pour prendre contact avec les riverains intéressés, après obtention de l'autorisation environnementale si tel est le cas;
 - Possibilité de prioriser les mesures d'accompagnement aux Etablissements Recevant du Public tels que l'Ecole Saint-Pierre de Plouguenast, par exemple.
 - ACC : questionnements sur la faisabilité de mise en place d'une telle opération, le cadre juridique et l'intérêt pour le citoyen : mise en place d'une permanence dédiée spécifiquement à cette thématique pour prendre contact avec les riverains intéressés, et étudier leurs habitudes de consommation afin d'adapter la tarification proposée.

Echanges avec la salle

Préambule :

La réunion a duré deux heures. Sur ces deux heures, une heure et trente minutes a été consacrée aux échanges avec la salle. Ces échanges ont été animés. Toutefois, les prises de paroles de certains intervenants du public ont manqué de courtoisie et de respect des autres. Pour cette raison, mais aussi parce que qu'il est arrivé souvent que des personnes du public interviennent sur un même point et/ou qu'un même sujet soit discuté à plusieurs reprises, le rendu des échanges est fait par sujet évoqué en regroupant de façon synthétique les questions et les réponses qui l'ont concerné. Les sujets sont classés approximativement « par ordre d'entrée » dans la discussion.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Sujet 1 : Avis de l'Autorité environnementale

L'absence, faute de temps pour instruire le dossier, d'un avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne était déjà évoqué dans l'introduction de la réunion lors de la présentation des avis mis en ligne sur le site internet de la consultation. Pour le public qui a réagi lors des échanges, l'absence de cet avis, pourtant règlementairement requis, n'est pas tolérable. Il est jugé indispensable à la poursuite du projet. Certaines réactions en ont imputé la responsabilité au porteur de projet ou à l'Etat. Il a été réclamé que la demande d'examen soit renouvelée. Un intervenant a estimé que ce défaut d'avis l'obligeait à faire lui-même une analyse de l'étude d'impact du projet alors qu'il n'en a pas l'expertise. Les éléments fournis par les commissaires enquêteurs sur les modalités de saisie de l'Autorité environnementale par les services de l'Etat, sur la fréquence importante de l'absence d'avis délibéré de celle-ci faute de temps pour examiner les dossiers, sur la recevabilité de l'avis de non examen fourni et sur l'instruction en cours du dossier du porteur de projet par les services de l'Etat même sans avis délibéré de la MRAe n'ont pas paru suffisants aux intervenants du public. Certains ont exprimé les difficultés qu'ils avaient à juger de la qualité des études du projet en l'absence d'avis de l'Autorité environnementale. La commissaire enquêtrice a indiqué que, pour sa part, elle ferait remonter dans son rapport les points sensibles environnementaux que la consultation aura conduit à identifier.

Sujet 2 : Avis des collectivités territoriales

Quatre des douze communes et communauté de communes invitées par la préfecture des Côtes d'Armor à délibérer sur le projet l'ont fait dans le délai requis de 2 mois (La Motte, Gausson, Plémet et Trévé). Les résultats de cette sollicitation ont suscité les réactions suivantes :

- L'absence dans cette liste de la délibération de La Prénessaye a été contestée. Indication a été donnée en réunion qu'il s'agissait probablement de la mairie qui a délibéré hors délai¹.
- La commune de Plouguenast Langast fait partie de celles qui n'ont pas été en mesure de délibérer dans les délais. La maire de Plouguenast Langast, présente à la réunion, explique qu'elle a donné la possibilité aux élus de sa commune de s'exprimer sur le projet et qu'il en est résulté un texte approuvé par tous qu'elle lit dans son intégralité en séance et qu'elle devrait déposer en contribution à la consultation avant la fin de celle-ci. Le texte tel que retranscrit à partir de l'enregistrement de la réunion figure en annexe 2 du présent compte rendu.
- Des interrogations ont été formulées sur le type de majorité qui conduisait à qualifier un vote de favorable alors que, en raison des abstentionnistes, ce n'est, dans une commune en particulier, qu'une faible minorité de conseillers municipaux qui ont voté pour².

Sujet 3 : financement du démantèlement

Les interrogations du public, concernant en particulier le démantèlement des fondations des éoliennes, ont porté sur le coût de l'opération, sur son financement et sur les risques d'une défaillance de l'entreprise qui ferait reporter la charge de l'opération sur la commune.

¹ Note de la présidente de la commission d'enquête : le conseil municipal de La Prénessaye a délibéré le 29 juillet. Il avait été saisi le 12 mai 2026. Le délai était de 2 mois.

² Note de la présidente de la commission d'enquête. Comme évoqué rapidement en réunion la règle du vote pour l'adoption des délibérations est celle de la majorité absolue des votants

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Le porteur de projet a expliqué que ce démantèlement est règlementairement pris en compte dès le départ du projet par la provision garantie d'une somme forfaitaire évaluée via une formule préétablie par l'Etat via un arrêté ministériel. La mise en place de cette garantie conditionne l'autorisation environnementale et l'exploitation même du parc éolien. Le montant pour le parc des Corcées serait de 450 000 euros. Il fait l'objet d'une réévaluation annuelle systématique. Cette somme est destinée à financer le coût net du démantèlement c'est-à-dire le coût complet diminué des recettes attendues de la réutilisation des matériaux qui s'y prêtent. La réutilisation du béton des fondations après concassage pour des travaux routiers a été évoquée. La SEPE indique que l'échéance du démantèlement est de plusieurs dizaines d'années et qu'il n'est pas possible d'avoir aujourd'hui une idée plus précise du coût à un horizon aussi lointain, la filière de recyclage se mettant en place, au gré des fin de vie des premiers parcs éoliens. L'actualisation régulière des garanties financières devrait permettre d'assurer que le montant consigné sera en accord avec les coûts de démantèlement à un horizon de 30 ans.

Ces réponses du porteur de projet ne sont pas jugées satisfaisantes par l'intervenant principal du public sur ce sujet.

Sujet 4 : recettes de l'éolien pour les collectivités territoriales

Les recettes de l'éolien pour les collectivités territoriales ont suscité des réactions du public et des commentaires en réponse du porteur de projet.

Demande a été faite pour en connaître le montant. Le porteur de projet a rappelé les chiffres. Pour les communes : 25 000 euros annuels provenant de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et 16 000 euros annuels de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), *« plus 20 000€ de convention d'occupation du domaine public, c'est-à-dire pour l'utilisation des routes, à la fois pour les chemins et pour le passage des câbles »*.

Ces sommes ont été jugées par les intervenants du public comme élevées et en conséquence susceptibles de faire pencher les municipalités en faveur du projet.

Une question a été posée sur l'origine des sommes à verser. Proviennent-elles de subventions reçues par les sociétés composant la SEPE Energie des Corcées ? Le porteur de projet a indiqué en réponse que les redevances fiscales dont sont issus les versements aux collectivités sont intégrées dans le budget du projet et financées, sur une base privée, par les fonds propres des sociétés composant la SEPE et par les prêts bancaires qu'elles contracteront. Il a précisé que les recettes issues de la vente de l'électricité produite par le parc permettront ensuite de couvrir ces charges fiscales.

Sujet 5 : montants alloués aux propriétaires et/ou exploitants des terrains retenus pour l'implantation du projet

Le public a demandé à connaître le montant des sommes qui seront versées par la SEPE aux propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles le projet s'implantera. Les noms sont déjà connus via, en particulier la consultation du cadastre.

Le porteur de projet a répondu que les chiffres demandés sont confidentiels étant des éléments de contrats d'ordre privé et ne peuvent pas être communiqués. Ils sont réglés par des fonds privés de la SEPE des Corcées, société ne bénéficiant d'aucune subvention publique.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Sujet 6 : raccordement des éoliennes au réseau électrique

Les interrogations du public ont porté sur le raccordement électrique à faire entre le poste de livraison et le poste source ENEDIS par lequel le courant produit sera injecté dans le réseau national et sur l'information qui a été faite sur ce sujet aux communes, dont Plouguenast, qui seront traversées par le raccordement, potentiellement, selon le tracé retenu par ENEDIS.

Le porteur de projet indique en réponse qu'il aura à supporter tous les coûts du raccordement mais que c'est ENEDIS qui a la charge complète de sa conception et de sa réalisation entre le poste de livraison et le poste source de raccordement au réseau. C'est ENEDIS qui définira le tracé et le montant de sa réalisation via une proposition qu'il fera à la SEPE. Pour le moment, le porteur de projet pense que le poste source retenu sera celui de Plémy car c'est le plus proche, mais ce n'est à ce stade qu'une hypothèse. Il précise que l'acheminement va se faire le long des bas-côtés des routes.

Sujet 7 : prise en compte du milieu humain

Dans les interventions du public il a été question à plusieurs reprises de la non prise en compte par le porteur de projet du milieu humain à la fois dans les choix faits et dans les réponses apportées aux contributions. Le reproche est également fait aux élus. Les intervenants indiquent que les remontées qu'ils ont des habitants sont fortement en opposition au projet et que cela va être remonté via des contributions à la consultation.

Sujet 8 : remontées des plaintes

Une crainte est exprimée sur l'absence de réactivité possible du futur exploitant du parc en cas de problèmes sur les éoliennes impactant le voisinage et ceci en raison en particulier de l'éloignement géographique. Que se passera-t-il si les éoliennes font trop de bruit ?

Le porteur de projet répond, côté SEM, en rappelant la proximité et l'accessibilité de ses locaux à Saint Brieuc et, côté GAIA, en évoquant la campagne de contrôle des niveaux sonores réglementaires après la mise en service du parc, destinée à confirmer ou adapter les mesures acoustiques présentées dans le dossier de demande d'Autorisation environnementale.

Sujet 9 : Inventaire faune

Un intervenant revient sur la position du mât de mesure installé en phase d'études à une distance qu'il considère trop éloignée des zones à plus fort enjeu faunistique du site (surtout pour les chiroptères).

En réponse, le porteur de projet informe sur les moyens mis en œuvre pour faire l'inventaire des chiroptères. Plusieurs campagnes d'écoute ont été menées à des périodes favorables et sur leurs sites d'activité potentiels en mode mobile et fixe, au sol et en altitude, conformément à la réglementation.

Sujet 10 : la préservation de la ressource en eau

Le public s'inquiète des impacts potentiels du projet sur les zones humides, et en particulier du risque de pollution, par le béton et l'acier des fondations des éoliennes, des eaux drainées qui les alimente. Il est rappelé que cette eau a servi à alimenter Loudéac en 1976.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Dans sa réponse le porteur de projet rappelle l'avis favorable de l'ARS et évoque les sondages effectués qui ont permis d'inventorier et ensuite d'écarter du projet toutes les zones humides. Il n'y aura ainsi pas d'impact sur le ruisseau de la Corcée. Il n'y passera ni câble, ni chemin.

Sujet 11 : Autoconsommation collective (ACC)

Une personne estime que les facilités d'autoconsommation collective mises en avant par le porteur de projet, sont des arguments de type marketing.

Dans sa réponse, la SEM donne des informations sur les dernières évolutions du dispositif. Aujourd'hui, on peut aller jusqu'à 5 mégawatts au lieu de 3 précédemment. De plus en plus de parcs, que ce soit photovoltaïques ou éoliens mettent en place des opérations d'autoconsommation collective. Le dispositif existe donc et se développe. Pour attester de la faisabilité et de la crédibilité de ces opérations à l'échelle locale, la SEM Energies 22 a souligné la création récente de l'association Part'EnR 22 par le SDE 22, la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor. Cette structure est dédiée à l'exercice du rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) pour structurer, animer et sécuriser juridiquement les boucles d'autoconsommation collective sur le territoire.

Sujet 12 : Dépréciation des biens immobiliers

Un intervenant estime à 30 ou 40 000 euros la dépréciation que le parc éolien entraînera pour sa maison et indique son intention de porter plainte.

Le porteur de projet renvoie à la réponse à la contribution écrite faite sur ce sujet.

Sujet 13 : prix de rachat de l'électricité

Le sujet est évoqué par un intervenant.

Le porteur de projet en explique le mécanisme : réponse à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixant un prix pivot du kwh, compensation faite par l'Etat si le prix du marché est inférieur au pivot et reversement de l'excédent par l'exploitant du parc à l'Etat dans le cas contraire ce qui, par exemple, est le cas actuellement compte tenu des niveaux actuels du prix de l'électricité. A noter que les excédents reversés en 2022 et 2023 par les exploitants de parcs éoliens à l'Etat ont représenté 5,9 milliards d'euros et ont contribué à financer le bouclier tarifaire dont ont bénéficié une multitude de français.

Sujet 14 : Responsabilité pénale et environnementale

Un intervenant demande qui exercera la responsabilité pénale et environnementale pour le parc.

Le porteur de projet indique que ce sera le président de la SEPE Energie des Corcées. Cette présidence est assurée par le président de Gaia Energy System. Côté SEM Énergies 22, il a été complété qu'en tant que co-actionnaire du projet, la structure conserve un suivi juridique attentif en cas de procédure. S'agissant d'un sujet à forte technicité juridique, la SEM a invité l'intervenant à venir échanger plus en détail directement dans ses locaux s'il le souhaitait.

Sujet 15 : démarche d'initiation du projet

Une intervention porte sur la démarche par laquelle le projet a été initié à La Motte et Plouguenast. L'idée exprimée est que ce n'est qu'une fois l'accord des propriétaires et exploitants obtenu que le porteur de projet a consulté les mairies. Une élue de La Motte précise aussi que la délibération du conseil municipal faite à ce moment là portait seulement sur l'ouverture d'une phase d'étude du projet.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Le porteur de projet répond que la démarche généralement suivie est de contacter d'abord la mairie, de lui présenter le projet puis, une fois l'accord du conseil municipal obtenu (ce qui n'est pas nécessaire légalement), d'aller voir les propriétaires et exploitants. C'est ce qui a été fait à La Motte. Il arrive toutefois que, à la demande des maires, les propriétaires soient d'abord approchés. Dans tous les cas l'approche initiale est toujours de contacter le maire de la commune concernée.

Sujet 16 : droit de parole dans les communes

En fin de réunion et en lien avec le sujet précédent, un intervenant se plaint de l'absence d'écoute des habitants et de leur association par les municipalités. Il considère que si la société GAÏA a bénéficié d'un temps de parole au conseil municipal, cela n'a pas été le cas pour eux.

Un élu précise que l'Association de Sauvegarde de la Vallée de Saint-Théo n'a pas demandé de droit de parole et que cela ne lui aurait pas été refusé si ça avait été le cas.

Sujet 17 : Objectivité de la présentation du porteur de projet

Un intervenant a contesté la présentation effectuée par le porteur de projet, la jugeant orientée et non fidèle à la réalité des enjeux du dossier.

En réponse, le porteur de projet a rappelé que l'étude d'impact comportant plusieurs centaines de pages, il était impossible d'en présenter l'intégralité dans le format de 20 minutes imparti. Il a précisé que le diaporama s'est volontairement concentré sur les thématiques les plus récurrentes au sein des contributions déjà déposées, afin d'apporter un éclairage utile au plus grand nombre, et que la période d'échange de 1h30 était précisément destinée à aborder les autres sujets. Concernant la contribution spécifique de cet intervenant, il a été indiqué que son dépôt récent n'avait pas permis son intégration dans le diaporama, mais qu'une réponse individuelle lui serait apportée avant la clôture de l'enquête publique.

Clôture de la réunion

La présidente de la commission d'enquête clôt la réunion un peu après 20h30 après avoir remercié les participants et leur avoir rappelé les dernières échéances : permanence du 7 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de La Motte et clôture de la consultation le 9 septembre à 17h.

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Annexe 1 : contribution du conseil municipal de Plouguenast-Languast lue en séance par Mme le Maire de la commune

La municipalité tient d'abord à préciser que le présent avis se limite à envisager les impacts et enjeux susceptibles d'affecter la commune de Plouguenast-Languast et n'entend nullement remettre en cause les choix et avis rendus souverainement par le Conseil municipal de la Motte pour les impacts et enjeux qui concernent sa commune. Nous souhaitons aujourd'hui rappeler la délibération adoptée le 13 mars 2024 par le Conseil municipal de Plouguenast-Languast, ..., par laquelle la municipalité émettait un avis défavorable quant à l'implantation de 2 éoliennes sur le territoire de Plouguenast-Languast et demandait leur retrait. Aujourd'hui, ces 2 éoliennes ont bien été retirées du projet, ce qui constitue une évolution que nous accueillons favorablement.

Toutefois, nous demeurons particulièrement sensibles aux arguments et aux inquiétudes exprimés par les habitants de la vallée de Saint Théo, sans remettre en cause le principe de développement de l'énergie éolienne auquel la commune ne s'oppose pas.

Par principe, la municipalité exprime ses plus sérieuses réserves quant au choix de ce site et aux impacts qu'il serait susceptible d'engendrer pour les habitants de notre commune.

La vallée Saint-Théo constitue en effet un secteur particulièrement préservé de Plouguenast-Languast, à proximité immédiate de plusieurs habitations et bénéficiant encore d'un paysage largement vierge de toute infrastructure ou installation technique visible. Elle représente à ce titre un véritable patrimoine paysager et une vitrine naturelle de notre commune dont nous souhaitons préserver la qualité et le caractère.

Notre réserve porte donc avant tout sur la localisation de ce projet et sur la concentration de ses impacts sur le versant tourné vers Plouguenast-Languast, alors même que les installations seraient implantées sur le territoire de la Motte. Dans ces conditions, nous considérons que les contraintes, notamment paysagères et visuelles, seraient très largement supportées par les habitants de notre commune.

Nous estimons qu'un projet éolien implanté sur un secteur présentant une moindre proximité avec des habitations et un impact plus limité sur un grand nombre de nos administrés aurait suscité une position bien différente de notre part.

Donc je vous remercie, Madame la Commissaire enquêtrice, d'accorder toute votre considération à cette contribution. En rapport à laquelle je détaille ci-après les positions individuellement exprimées par les élus de notre conseil municipal. Et donc je vous précise que l'ensemble des élus municipaux ont voté pour cette contribution. Donc finalement émettent un avis défavorable sur le projet. Donc à l'unanimité.³

³ Le détail des positions individuelles n'a pas été donné en réunion

Consultation publique Parc éolien des Corcées Commune de La Motte (22)	Compte rendu de la réunion publique de clôture du 27 août 2026	Rédigé par la commission d'enquête Et relu par le porteur de projet Version finale du 07/09/26
---	---	---

Annexe 2 : présentations



Consultation sur le projet éolien des Corcées 2ème réunion publique

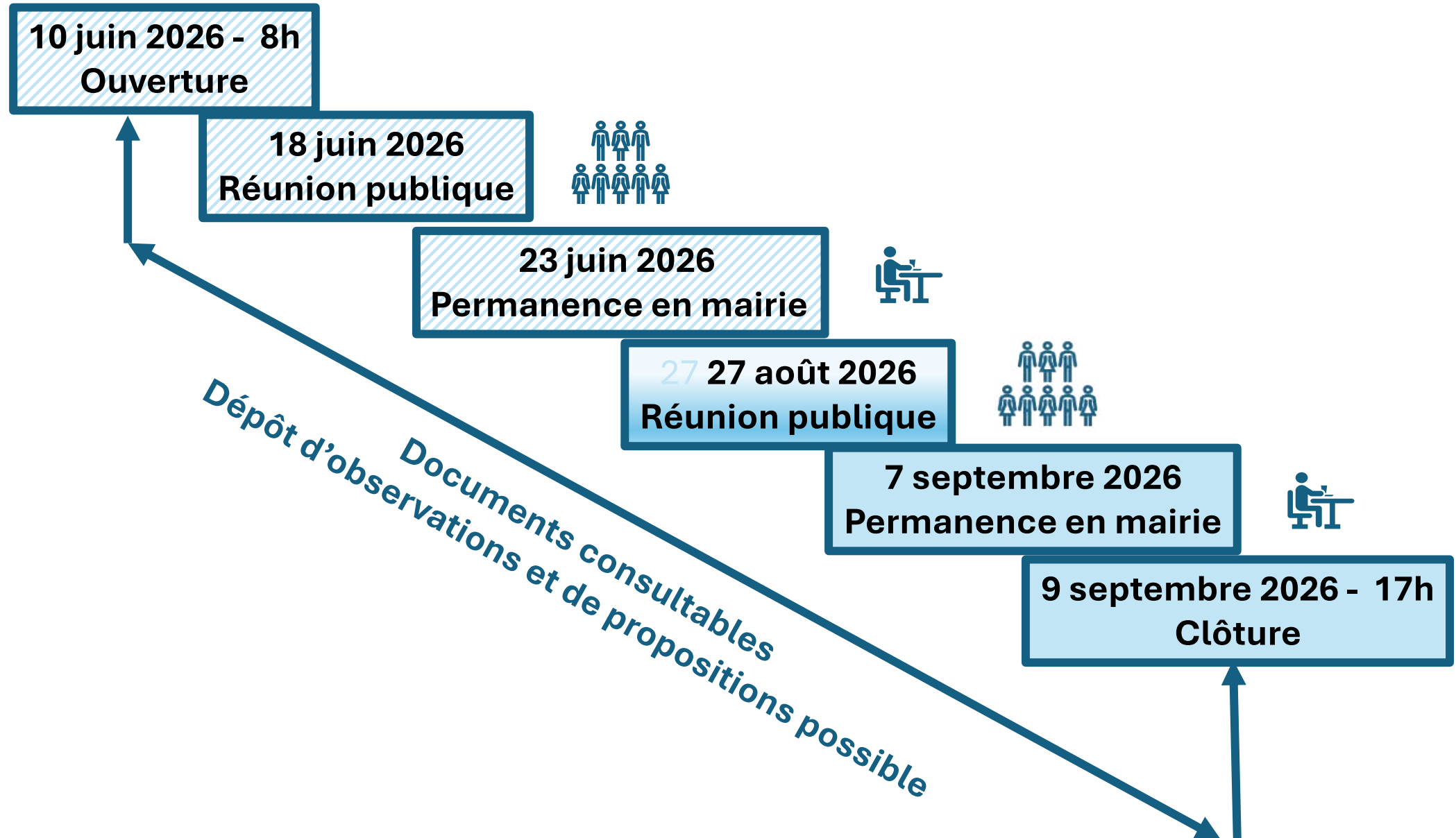
La Motte
Jeudi 27 août 2026

DEROULEMENT DE LA REUNION

- **Introduction et point d'avancement de la consultation (présidente de la commission d'enquête)**
- **Intervention de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées (GAÏA Energy et SEM 22)**
- **Echanges avec le public**
- **Conclusion (présidente de la commission d'enquête)**

Durée prévue 1h30 min

ETAPES DE LA CONSULTATION



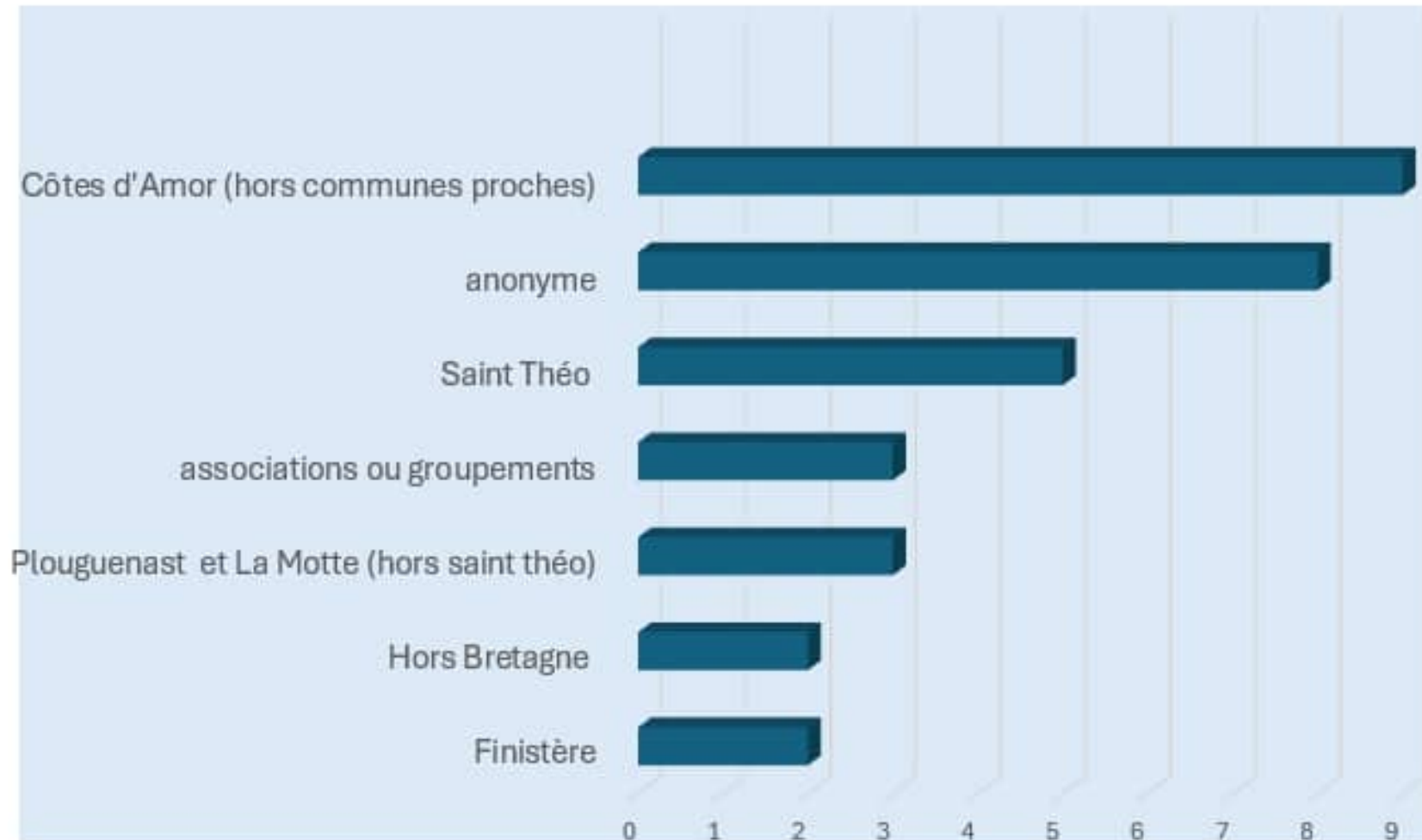
Organisme	Date de l'avis	
MRAe	29/06/2026	Dossier non étudié d'où pas d'observations formulées.
ARS	18/05/2026	Avis favorable sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en route du parc
DGAC	25/06/2026	Parc autorisé avec respect des exigences de balisage des éoliennes et mise à jour à faire de l'information aéronautique
DIRCAM	17/06/2026	Parc autorisé sous réserve du respect des exigences de balisage
METEO-FRANCE	01/04/2025	Certificat dispensant de demande d'avis en l'absence de contrainte réglementaire spécifique du projet au regard des radars météorologiques (cf. annexe 13 de l'étude d'impact)

Collectivité territoriale	Date de l'avis	
LA MOTTE	24/06/2026	Avis favorable
GAUSSON	10/07/2026	Avis favorable
PLÉMET	01/06/2026	Avis défavorable
TRÉVÉ	11/06/2026	Avis favorable

Également mis en ligne : le compte rendu de la première réunion publique, la réponse du porteur de projet à la demande d'informations complémentaires de la DREAL et une version en 3 parties du cahier de photomontages

Etat de la participation au 24 août 2026

Origine des contributeurs



49 contributions émanant de 32 contributeurs différents dont :

- 8 anonymes
- 2 associations
- 1 groupement professionnel

Sujets les plus fréquemment abordés

- Effets du projet sur les riverains
- Avis sur le projet
- Choix de politique énergétique

Lors des échanges



Je lève la main si je veux intervenir



J'attends le micro



**Je me présente,
sans donner mon nom, si anonymat souhaité**

Et pendant toute la réunion



Les téléphones de tous sont en mode silencieux

Rappel : la réunion est enregistrée

LA TERRE A DE L'AVENIR

PARTAGEONS LE

Réunion publique de clôture de la consultation du public
Projet éolien des Corcées – 27 août 2026

Présentation du porteur de projet

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ENERGIES 22

- Création en décembre 2018
- Capital social : 11 647 000€
- Accompagnement des projets EnR sur le département des Côtes d'Armor
- Financement des projets



GAÏA ENERGY SYSTEMS

- Développeur et exploitant français d'EnR
- 4 énergies :

 EOLIEN

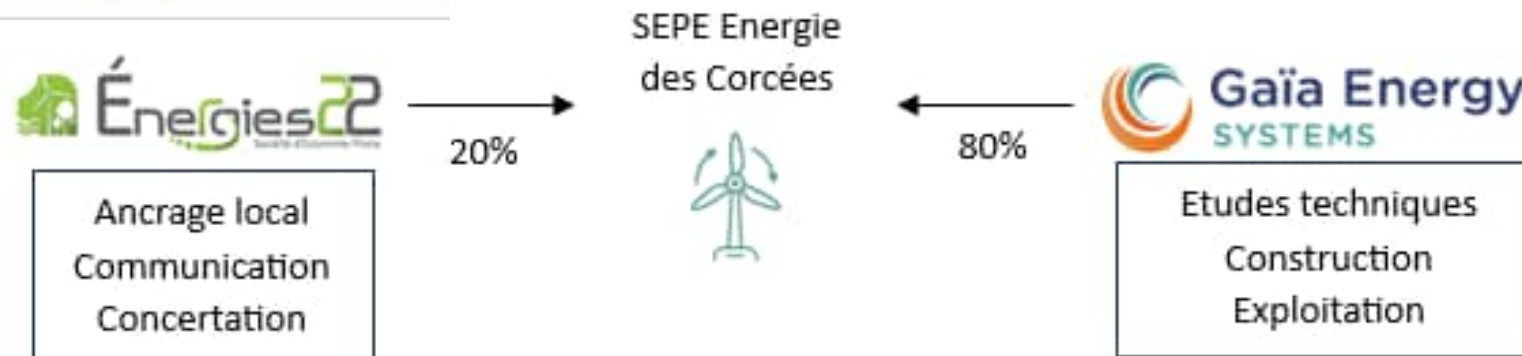
 HYDROELECTRICITE

 GEOTHERMIE

 PHOTOVOLTAIQUE

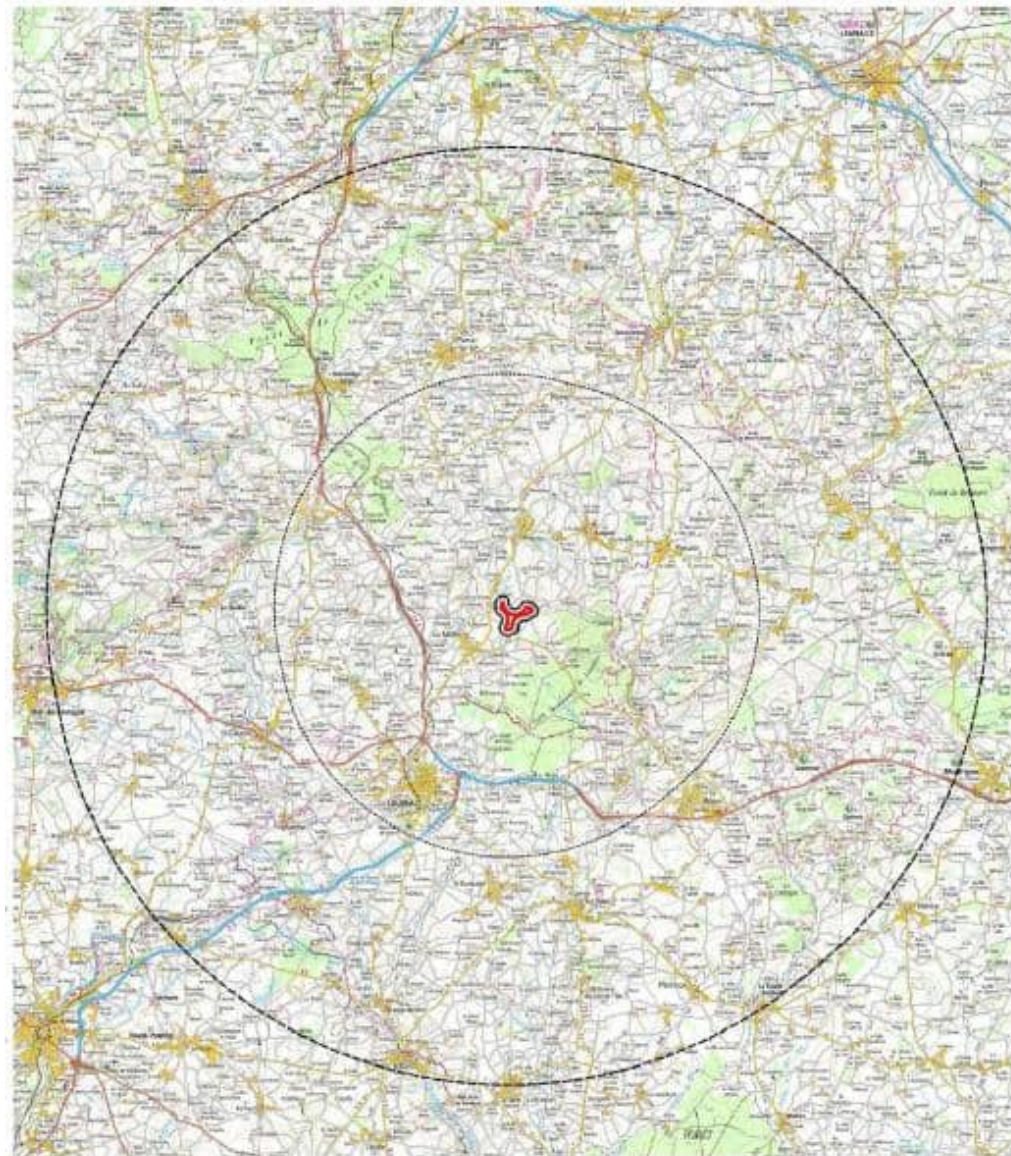
- Actionnaires :

- Le groupe de TP NGE (CA 5 mds € et 25 000 collaborateurs)
- Six sociétés familiales privées, déjà actives depuis 2005 dans le domaine des EnR





1. Présentation du projet



Les aires d'étude du projet

- Zone d'Implantation Potentielle
- Aire d'étude Immédiate
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée



Source : AD ORTHO® / Révisé par : AEPE Gingko 2024



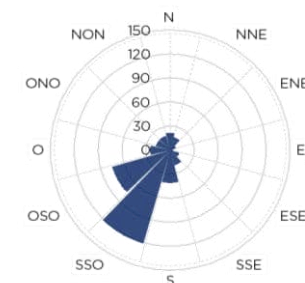
Les aires d'études du projet - Zone d'implantation potentielle et Aire d'étude immédiate

- Zone d'Implantation Potentielle
- Aire d'étude immédiate (250 m)

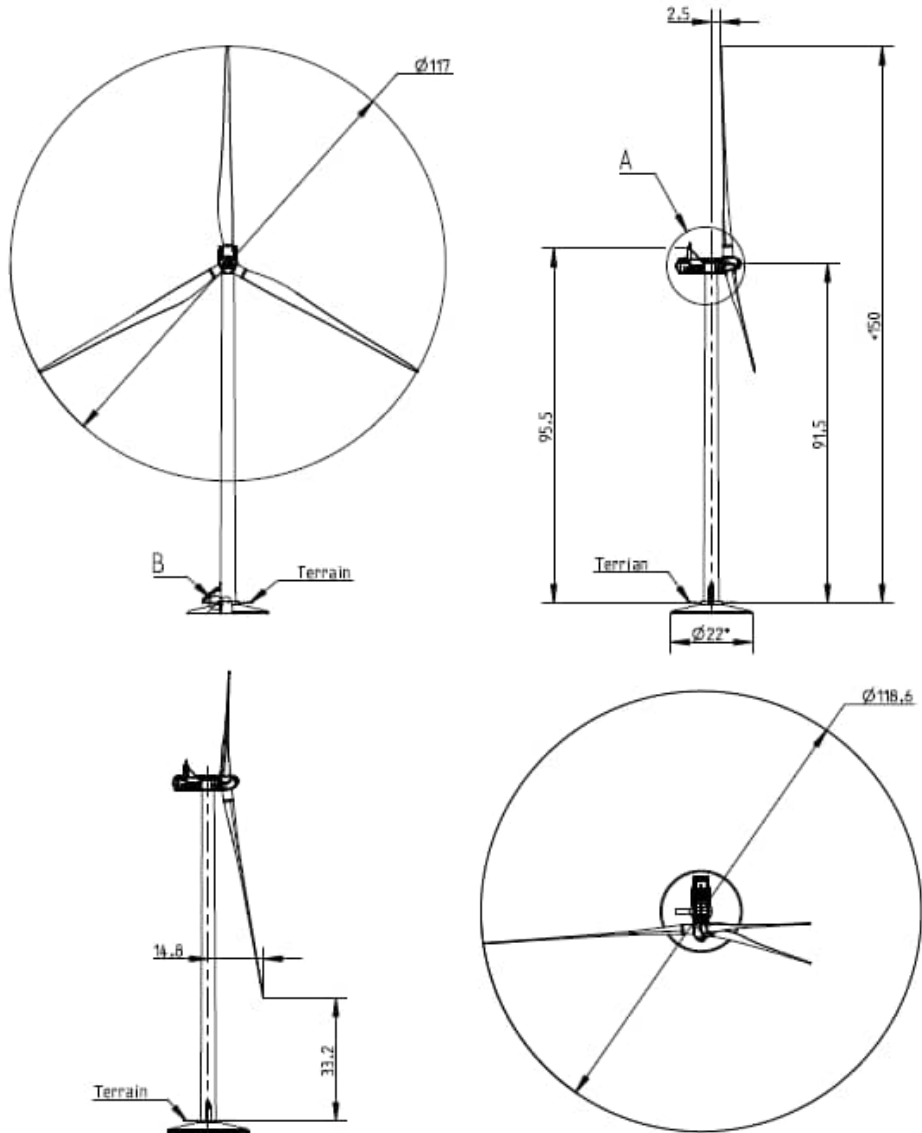


La zone d'étude et sa rose des vents

Rose des vents en puissance à 91 m (W/m^2)

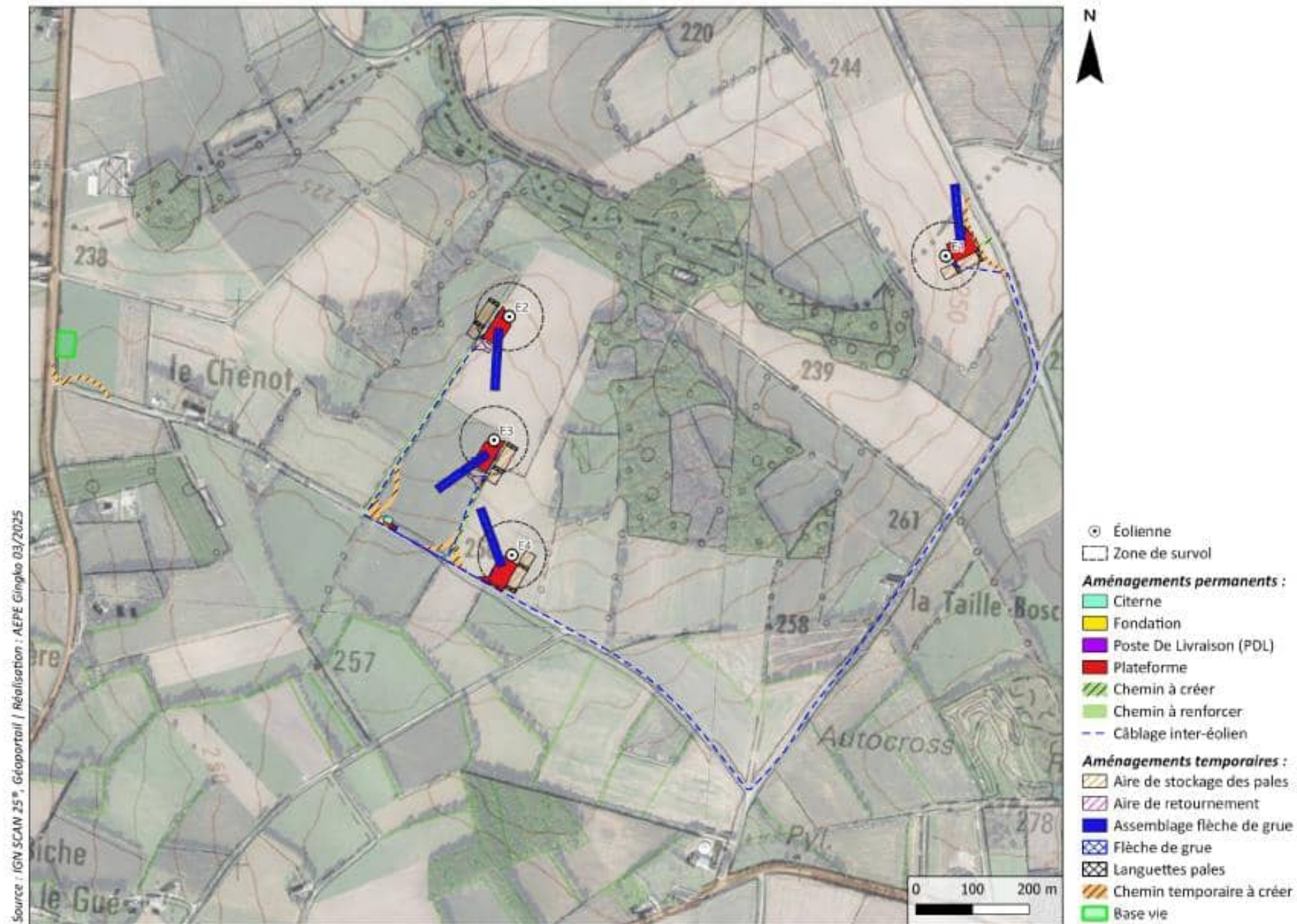


Gabarits des aérogénérateurs envisagés



Caractéristiques	Dimensions maximisantes
Hauteur éolienne en bout de pale	150 m
Longueur de pale	57,15 m
Garde au sol	> 30 m
Hauteur de moyeu	91,5 m
Diamètre fondation	Environ 22 m
Poste de livraison	9 m x 2,65 m x 3 m
Puissance unitaire des aérogénérateurs	3,6 à 4,2 MW
Nombre d'éoliennes retenues	4 éoliennes

Implantation et emprises temporaires et permanentes du projet



Le projet éolien des Corcées en chiffres



Potentiel éolien

A la suite des études environnementales, paysagères, techniques et acoustiques, un scénario à **4 éoliennes** terrestres a été retenu. Puissance du projet envisagé : entre 14,4 MW et 16,8 MW selon le modèle d'éolienne retenu.



Bénéfices environnementaux

(hypothèse de 4 éoliennes N117 de 3,6 MW chacune)



~ 32,3 GWh

Production annuelle du parc estimée, soit environ l'équivalent de la consommation électrique de La Motte, Plouguenast-Langast et Trévé réunis
(Enedis 2024)



~ 6 460

Nombre équivalent de foyers bretons alimentés en électricité chaque année*



~ 1 650

Equivalent annuel en tonnes de CO2 évitées



Quelques données sur l'éolien en France



1 an c'est le temps qu'il suffit à une éolienne pour produire l'énergie nécessaire à sa fabrication et son recyclage



Une éolienne est recyclable et recyclée : aujourd'hui + de 90% de la masse d'une éolienne est recyclée, fondation comprise



La transition écologique rend visible ce que l'économie carbone occulte : la provenance de l'énergie que nous consommons



7 emplois sont créés tous les jours : les travaux de génie civil et électrique sont confiés en priorité à des entreprises de la région



3. Thèmes abordés et réponses apportées

Les thématiques retenues

- La Faune
- Les Zones humides et la ressource en eau
- Le Paysage
- L'Aéronautique
- L'Autoconsommation Collective (ACC)

1. La Faune



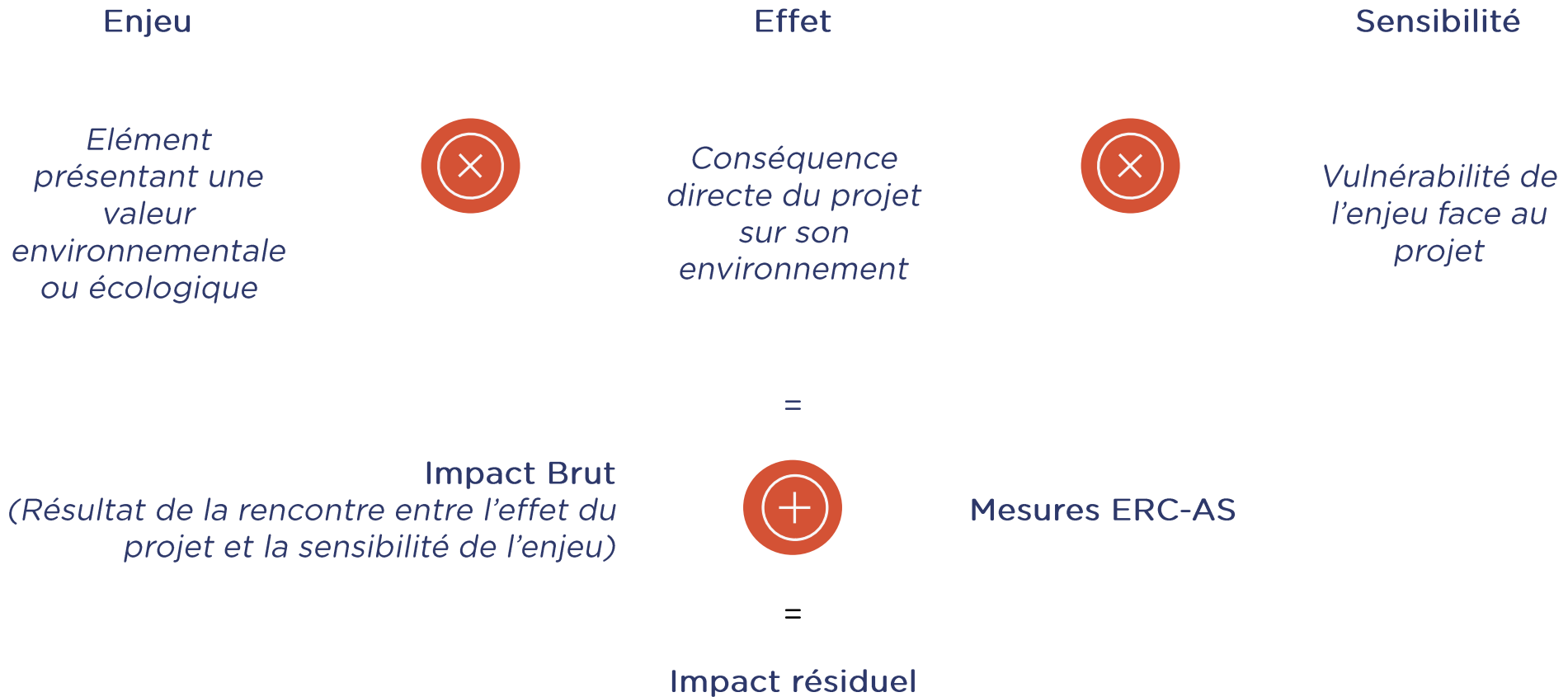
La vallée de la Corcée présente plusieurs composantes naturelles, dont le cours d'eau de la Corcée et sa ripisylve, qui participent au fonctionnement écologique local. Ces caractéristiques ont été correctement prises en compte dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental afin d'adapter la conception du projet aux enjeux du site,

Préoccupations soulevées par les contributions :

- Positionnement du mât de mesure
- Exhaustivité des données relevées par le mât de mesure (avifaune + chiroptères)
- Impact potentiel du projet sur les abeilles

1. La Faune

Rappels et définitions :



-> Un enjeu fort ne signifie pas automatiquement un impact fort. L'impact dépend des effets du projet, de la sensibilité et des mesures mises en œuvre pour les éviter ou les réduire.

1. La Faune

Principaux éléments de réponse apportés :



- L'ensemble des études a été réalisé par un bureau d'études indépendant selon les guides et méthodologies reconnus
- Le mât de mesures est situé à proximité du parc éolien et son emplacement a été défini en concertation avec différents experts



- Les inventaires chiroptérologiques et avifaunistiques issus du mat de mesure ont été couplés avec des écoutes au sol, et réalisés dans des conditions favorables pour les espèces étudiées
- Les études scientifiques disponibles indiquent que les parcs éoliens terrestres sont compatibles avec le maintien des populations d'abeilles et de l'activité apicole.

2. Zones humides et ressource en eau



La préservation des ZH et de la ressource en eau est un enjeu majeur sur le territoire. C'est pourquoi des études environnementales et techniques ont précisément pour objet d'identifier les enjeux liés aux cours d'eau, aux zones humides, aux écoulements superficiels et à la biodiversité afin d'éviter et/ou de réduire les incidences potentielles du projet.

Préoccupations soulevées par les contributions :

- Présence de nombreuses zones humides dans la vallée de la Corcée
- Risque d'impact sur :
 - les zones humides
 - les écoulements
 - la qualité de l'eau
 - les ressources souterraines
- Crainte d'un « contournement » des contraintes environnementales

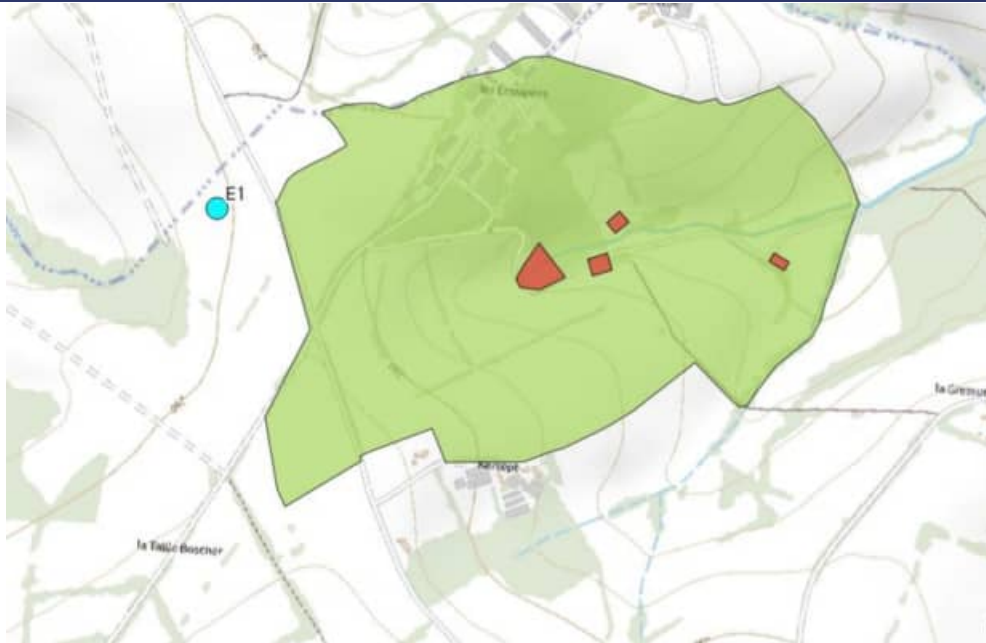
2. Zones humides et ressource en eau

Eléments de réponse apportés :

- Inventaires réglementaires des zones humides réalisés
- Sondages pédologiques et cartographie détaillée
- Analyse des cours d'eau et de l'hydrologie locale



2. Zones humides et ressource en eau



- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

PPI et PPR définis et arrêté dans un Arrêté Préfectoral publié le 19/07/1999. Ce dernier ne contient pas de PPE. Les motifs techniques ayant conduit à ce choix relèvent de l'étude hydrogéologique et de la DUP ayant institué les périmètres de protection.

Caractéristiques du projet :

- Eoliennes implantées hors Zone Humide et en dehors des périmètres de protection des captages d'eau des Ecoupées → avis favorable de l'ARS
- Adaptation du projet en fonction de la séquence ERC

Les ZH et la ressource en eau ont donc été identifiées, inventoriées et intégrées dès la conception du projet. Aucun impact significatif n'a été mis en évidence par les études environnementales.

3. Le paysage



La préservation du paysage est un enjeu important lors du développement de projets éoliens. Plusieurs contributions y ont fait référence avec des questionnements portant notamment sur la visibilité du projet et son insertion dans le territoire.

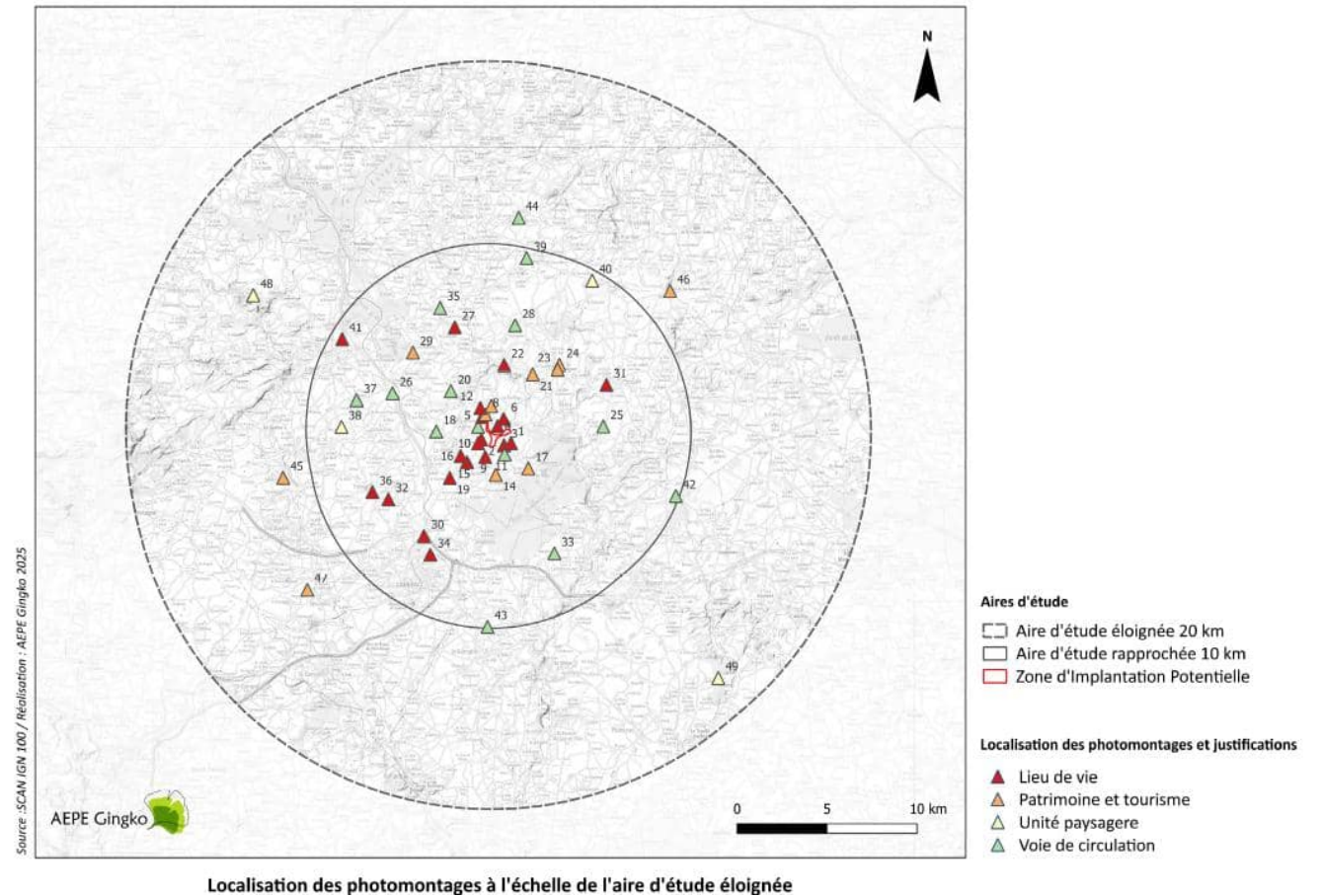
Préoccupations soulevées par les contributions :

- La localisation de photomontages réalisés ;
- La protection du patrimoine local ;
- La visibilité depuis les lieux de vie environnants, notamment depuis le hameau de Saint-Théo ;
- L'isolement de l'éolienne E1.

3. Le paysage

Éléments de réponse apportés :

- L'étude paysagère est une **étude globale**, réalisée par un Bureau d'Etudes spécialisé, à 3 aires d'échelles différentes permettant d'analyser les effets du projet dans un rayon allant jusqu'à 20 km. Elle comprend un état initial, une analyse des variantes et une étude des impacts du projet retenu selon la séquence Eviter - Réduire - Compenser. Elle s'accompagne d'un carnet de photomontages.
- Réalisation de 49 photomontages, dont les emplacements ont été définis suite aux différents enjeux et sensibilités identifiés lors de l'état initial.
- Les photomontages ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé, afin de garantir une représentation aussi fidèle que possible de la réalité, sans déformation. Ils ont été réalisés en période hivernale, lorsque les éoliennes sont les plus visibles en raison de l'absence de feuillage



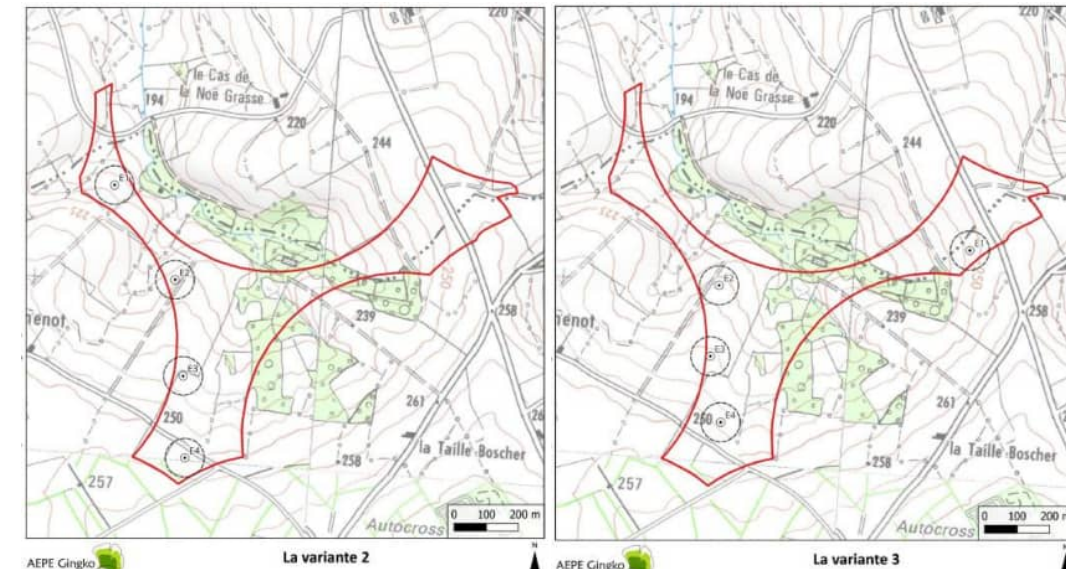
3. Le paysage

Eléments de réponse apportés :

- La chapelle Saint-Barthélemy de Saint-Théo a fait l'objet d'une attention particulière et un photomontage (PM 08) a été réalisé depuis ce point d'intérêt culturel. Depuis ce point de vue, le parc projeté est partiellement visible filtré par le bocage et la ripisylve le long de la Corcée.



- Le hameau de Saint-Théo a été pris en compte tout au long de l'étude paysagère. Le choix de la variante 3 permet notamment d'éloigner l'éolienne la plus proche à plus d'1 km dudit hameau. L'implantation plus isolée de l'éolienne E1 résulte en partie de cette volonté d'éloignement. A l'inverse la variante 2 présentait un alignement et une interdistance plus réguliers des 4 éoliennes, mais au prix d'une implantation beaucoup plus proche de Saint-Théo et de la vallée des Corcées.



4. L'aéronautique



L'aéronautique est une contrainte qui peut s'avérer rédhibitoire pour certains projets. Ainsi, les enjeux liés à cette thématique ont été régulièrement évoqués au cours de la consultation, notamment au regard de la compatibilité du projet avec les contraintes du RTBA et des avis rendus par les autorités compétentes.

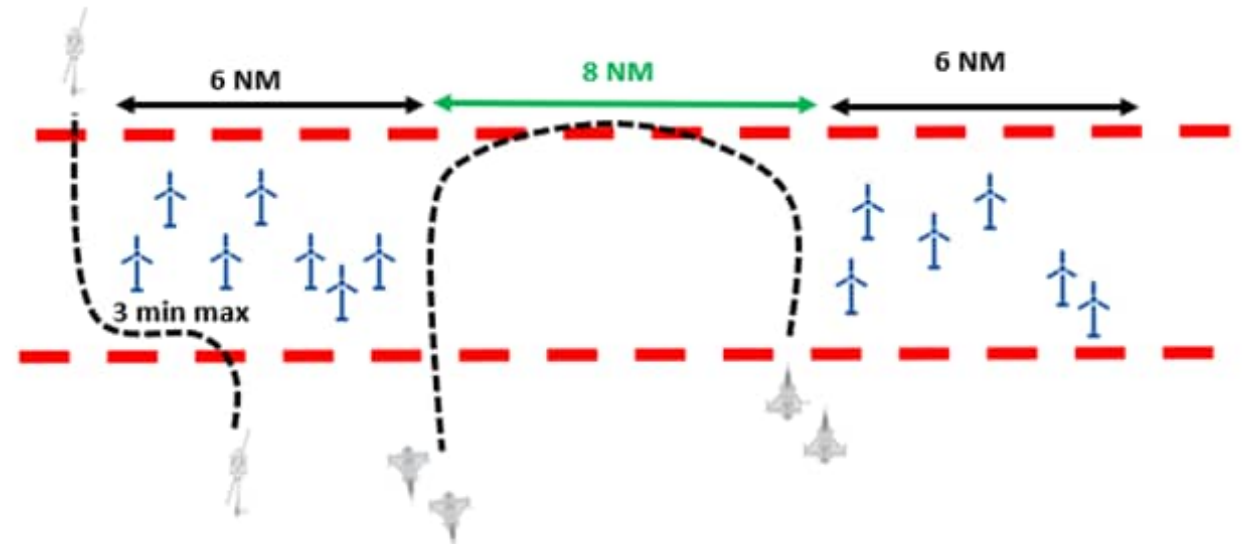
Préoccupations soulevées par les contributions :

- La localisation du projet sous le RTBA LF-R 57
- Les projets refusés par la DIRCAM dans un rayon de 4 km

Éléments de réponse apportés :

Les règles imposées par l'armée sous le RTBA LF-R 57 sont les suivantes, appliquées à tous les projets éoliens dans son périmètre :

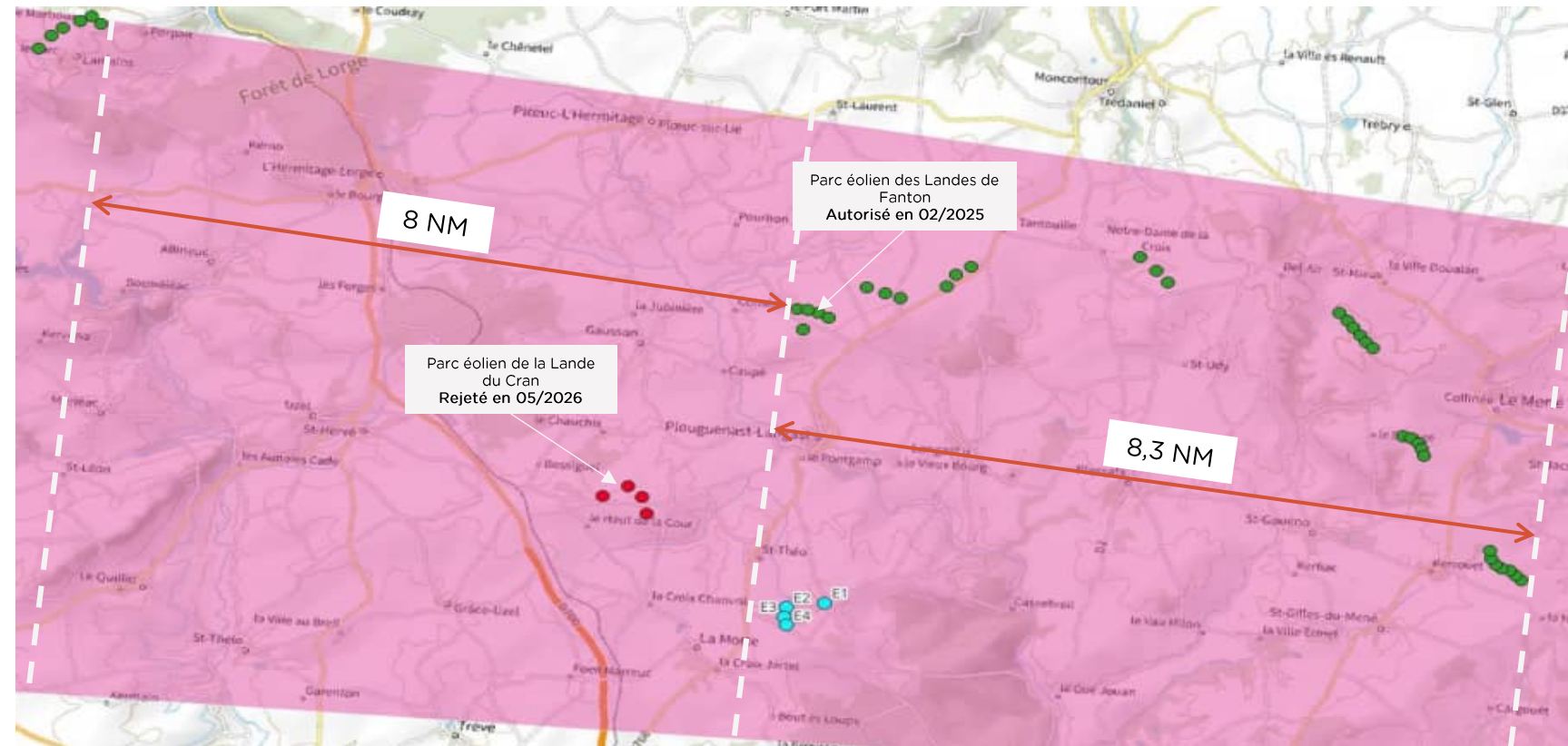
- Limitation de hauteur à 150 m
- Espacement entre les parcs situés sous le RTBA afin d'éviter la création de « murs éoliens », permettant aux aéronefs de contourner les parcs en moins de 3 minutes ou de pouvoir faire demi-tour



4. L'aéronautique

Certains parcs situés sous le RTBA LF-R57 ont effectivement été refusés par la DIRCAM, mais pour la raison de « mur éolien » et non celle de hauteur en bout de pale. A l'inverse, plusieurs projets ont été acceptés sous ce même RTBA :

- Le parc éolien des Corcées est bien en dehors de l'espace de respiration de 8 NM imposé par l'armée ;
- Les parcs existants/autorisés ne respectent pas la règle des 6 NM et le parc éolien des Corcées sera « masqué » par le parc éolien des Landes de Fanton **récemment autorisé** (avis favorable de la DIRCAM).
- Le parc éolien des Corcées ne devrait donc pas introduire de gêne supplémentaire, d'où l'**avis favorable** émis en date du 17/06/2026 ;
- A l'inverse le parc éolien de la Lande du Cran se situe au sein de l'espace de respiration de 8 NM ne contenant aucun parc éolien, d'où l'**avis défavorable** de l'armée de l'air.



5. L'autoconsommation collective



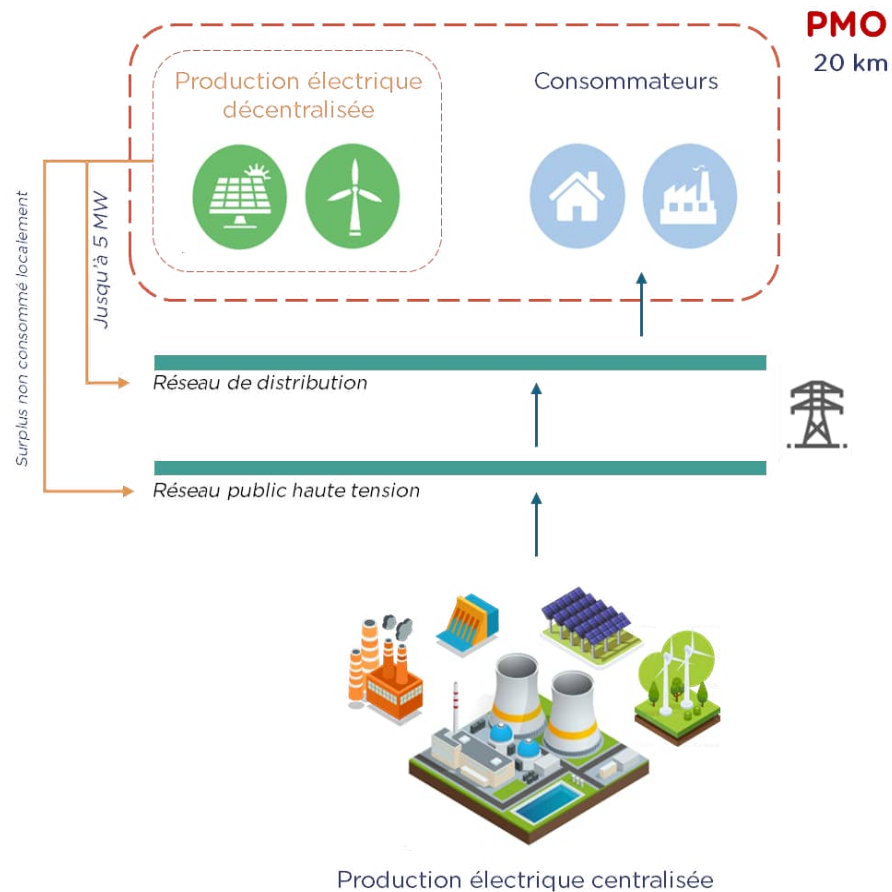
Parmi les contributions, certaines contributions positives ont souligné l'intérêt de la mise en place d'une opération d'ACC dans le cadre du projet éolien des Corcées. Une contribution a questionné la possibilité d'une telle opération et les difficultés de mise en place.

Éléments de réponse apportés :

- L'ACC est régie par l'article L315-2 du Code de l'énergie → autorisation officielle entre un producteur et des consommateurs locaux à s'associer pour partager l'énergie via le réseau public de distribution géré par Enedis
- Règlementation en territoires ruraux : possibilité d'étendre le périmètre à 20 km pour les communes rurales comme La Motte (catégories 5 à 7 de la classification INSEE)
- Arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 augmentant le plafond de puissance autorisation dans le cadre d'une opération d'ACC, le passant de 3 MW à 5 MW
- Mise en place d'une Personne Morale Organisatrice réunissant toutes les personnes souhaitant participer à l'opération → Partenaire 22 (créée par le SDE 22, la SEM 22 et la SPLET) dispose de la capacité juridique et technique de gérer les boucles d'ACC au bénéfice des citoyens
- A titre d'exemple : 1^{ère} opération française d'ACC intégrant une éolienne en place depuis le 01/11/2025 (Occitanie)

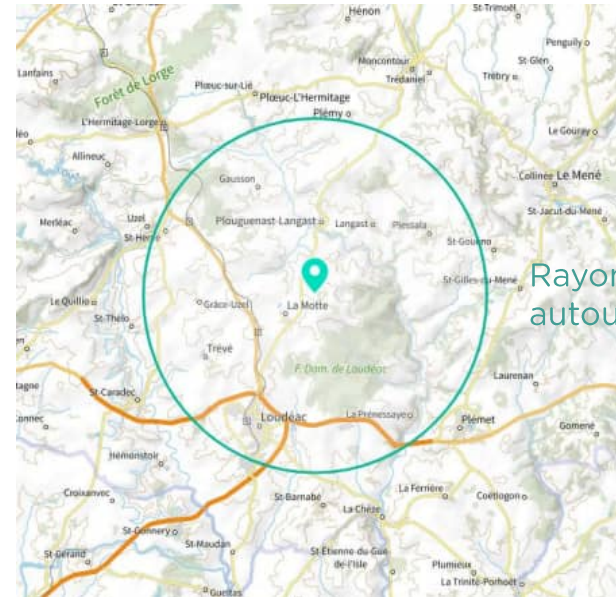
5. L'autoconsommation collective

- Procédure de mise en place :



5 MW

Autoconsommation
de l'électricité
produite par une
éolienne du projet des
Corcées



Synthèse et prise en compte des contributions



Paysage : questionnements récurrents sur la visibilité du parc, les photomontages réalisés, l'insertion territoriale du projet et la situation de l'éolienne E1 :

- ✓ Proposition faite aux contributeurs de réaliser, en interne, 2 photomontages supplémentaires depuis 2 points sensibles du hameau de Saint-Théo ;
- ✓ Mise en place d'une bourse aux arbres avec une permanence dédiée spécifiquement à cette mesure pour prendre contact avec les riverains intéressés, après obtention de l'autorisation environnementale si tel est le cas ;
- ✓ Possibilité de prioriser les mesures d'accompagnement aux Etablissements Recevant du Public tels que l'Ecole Saint-Pierre de Plouguenast, par exemple.



ACC : questionnements sur la faisabilité de mise en place d'une telle opération, le cadre juridique et l'intérêt pour le citoyen :

- ✓ Mise en place d'une permanence dédiée spécifiquement à cette thématique pour prendre contact avec les riverains intéressés, et étudier leurs habitudes de consommation afin d'adapter la tarification proposée.



Gaïa Energy SYSTEMS

Merci pour votre attention

Registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7350/>

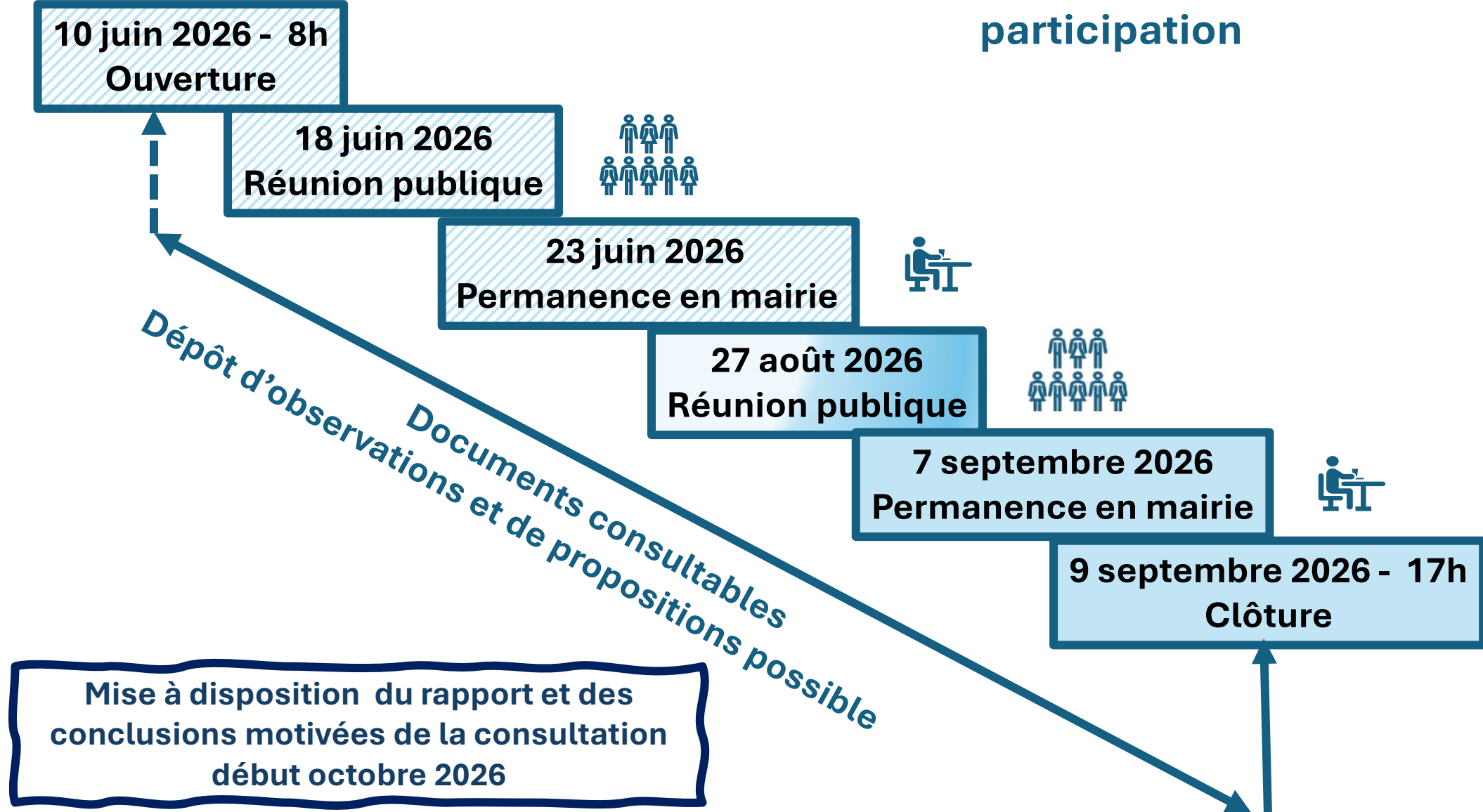
Mallaury Aroca mallaury.aroca@sem-energies22.bzh

Juliette Vilvandr  jvilvandre@gaia-energy.fr

Elise Esneault elesneault@gaia-energy.fr

Mathis Autexier mautexier@gaia-energy.fr

Merci à tous de votre participation



Fin de la réunion

**Vous avez jusqu'au 9 septembre
2026, 16h59, pour déposer vos
contributions**